



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Mayotte

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2019 - 31/12/2019
Version	2019.0
Statut - Nœud actuel	Prêt pour envoi - Mayotte Etat
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	
Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP006
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Mayotte
Période de programmation	2014 - 2020
Version	5.0
Numéro de la décision	C(2019)3029
Date de la décision	12/04/2019
Autorité de gestion	Préfecture de Mayotte
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	9
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	69
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	69
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	69
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	70
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	71
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	72
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	72
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	73
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	74
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	74
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	79
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	80
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	80
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	80
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	80
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	81
5. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	92
6. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	93
Annexe II	94

Documents102

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019			4,87	25,79	18,88
	2014-2018			2,83	14,99	
	2014-2017			0,96	5,08	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019			13,00	86,67	15,00
	2014-2018			9,00	60,00	
	2014-2017			5,00	33,33	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019			136,00	6,48	2 100,00
	2014-2018			50,00	2,38	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	3,33	32,35	1,76	17,10	10,29	
	2014-2018	3,14	30,50	1,37	13,31		
	2014-2017	2,35	22,83	0,98	9,52		
	2014-2016	0,21	2,04				
	2014-2015			0,01	0,10		
Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilité (km)	2014-2019			4,73	23,65	20,00	
	2014-2018			5,56	27,80		
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 675 291,56	90,77	491 835,75	16,69	2 947 479,13
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	488 357,82	26,74	0,00	0,00	1 826 633,33
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	12 608 481,25	64,85	7 222 744,78	37,15	19 443 600,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 603 597,33	106,44	2 363 231,23	44,89	5 264 444,45
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	21 375 727,96	72,41	10 077 811,76	34,14	29 522 156,91

Domaine prioritaire 2B

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2019	0,59	30,09	0,59	30,09	1,96
		2014-2018	0,59	30,09	0,29	14,79	
		2014-2017	0,29	14,79	0,29	14,79	
		2014-2016	0,02	1,02			
		2014-2015	0,01	0,51			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	215 200,00	82,24	129 120,00	49,35	261 666,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	215 200,00	82,24	129 120,00	49,35	261 666,67

Domaine prioritaire 3A

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2019	36,67	498,71	36,67	498,71	7,35
		2014-2018	35,78	486,61	35,78	486,61	
		2014-2017	33,63	457,37	33,63	457,37	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 888 266,56	140,86	2 116 157,14	37,79	5 600 000,00
M09	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	142 000,00	106,50	0,00	0,00	133 333,33
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 618 676,19	91,07	774 431,62	26,93	2 875 555,55
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 648 942,75	123,70	2 890 588,76	33,58	8 608 888,88

Priorité P4

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Nombre d'actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels (Projet)		2014-2019			6,00	33,33	18,00
		2014-2018			12,00	66,67	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	114 666,67
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 409 705,89	63,81	563 426,24	14,92	3 776 666,67
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	935 974,32	52,00	446 589,87	24,81	1 800 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 035 701,86	69,36	1 862 852,07	63,47	2 935 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 472 491,54	99,70	367 597,36	14,82	2 480 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 853 873,61	54,31	3 240 465,54	22,41	14 460 333,34

Domaine prioritaire 6A

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	75 000,00	26,24	56 250,00	19,68	285 833,33
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 308 230,85	71,35	562 931,27	30,70	1 833 500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	749 333,33
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 383 230,85	48,22	619 181,27	21,58	2 868 666,66

Domaine prioritaire 6B

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			3,00	30,00	10,00
		2014-2018			3,00	30,00	
		2014-2017			3,00	30,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			64,01	85,07	75,24
		2014-2018			26,15	34,76	
		2014-2017			11,82	15,71	
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			91,19	277,02	32,92
		2014-2018			87,54	265,93	
		2014-2017			105,51	320,52	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	17 778 078,92	89,56	3 797 144,52	19,13	19 849 388,41
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 006 553,21	27,91	405 531,24	11,25	3 606 065,21
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	18 784 632,13	80,09	4 202 675,76	17,92	23 455 453,62

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Introduction et données générales

101ème département français depuis 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne au 1er janvier 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens.

Le rapport annuel de mise en œuvre 2020 reprend les éléments marquants des six premières années de programmation, de 2014 à 2019, soit en termes de mise en œuvre effective, cinq ans et quatre mois de programmation sur le PDR de Mayotte.

Avant l'adoption formelle du PDR (Programme de Développement Rural) par la Commission le 13 février 2015, des types d'opération du PDR ont pu être ouverts par anticipation dès septembre 2014. Cette ouverture a été permise par une lettre interministérielle et conformément à l'admissibilité des dépenses à partir du 1er janvier 2014, sous la responsabilité de l'Etat membre (Article 65 du règlement UE 1303/2013).

Ainsi, ce sont six types d'opération pour le PDR Mayotte qui ont pu être ouverts à cette date : 4.1.1 – Modernisation des exploitations agricoles ; 4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière ; 6.1.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs ; 7.1.1 – Études et plans de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels ; 7.6.1 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et les types d'opération 20.1 et 20.2 qui concernent l'assistance technique.

A son adoption, le PDR de Mayotte comptait 37 types d'opérations. L'adoption de la version 2 du PDR a créé trois types d'opération supplémentaires, la version 3 a créé un type d'opération (TO) et en a supprimé un. Ainsi, fin 2019 le PDR compte 40 TO, dont 34 ouverts (cf. Tableau 6) La version 6 du PDR, validé par la Commission européenne en août 2020 et vient créée une nouvelle mesure 21 composée de 2 TO. Cette mesure est spécifique, car mise en place afin de gérer la situation du Covid.

Depuis le début de la programmation, 6 329 dossiers ont été déposés à la DAAF (Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) de Mayotte, toutes modalités de sélection confondues. 6101 dossiers ont été programmés (cf. Tableau 1.1). Le total « programmé + rejeté » peut ne pas atteindre 100% des dossiers déposés, certains étant encore en instruction.

Tableau 1.1: Programmation et rejet des dossiers 2014-2019

Mode d'ouverture	Nombre de dossiers déposés	Programmés	Rejetés			
		Nombre (%)	Nombre (%)	Motif Sélection	Motif Inéligibilité	Retiré à la demande du MO
AAP[1]	173	91 (52%)	78 (45%)	54	32	2
Fil de l'eau[2]	143	81 (56%)	40 (27%)	0	7	33
M13	5971	5897 (98%)	74 (1%)	0	74	0
LEADER	42	22 (52%)	9 (21%)	7	0	2

La majorité des rejets s'explique par une méconnaissance ou incompréhension des règles d'éligibilité. Ainsi, le nombre de dossiers retirés à la demande du maître d'ouvrage, dans le cas des guichets ouverts en continu, s'explique par la prise de conscience tardive de ces règles d'éligibilité. Cela s'observe également dans le cas des mesures ouvertes par appel à projets, puisque le nombre de dossiers rejetés pour inéligibilité représente 18% du nombre total de dossier déposés.

Les huit comités de programmation qui se sont tenus en 2019 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de treize millions d'euros dont neuf millions de Feader (détails dans le Tableau 2 et pour chaque TO à partir de « bilan détaillé »).

Tableau 1.2: Nombre de dossiers programmés en 2019, dépense publique totale et Feader correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
2	488 357,82	366 268,36	5
4	6 348 470,20	3 933 736,41	10
7	1 885 880,77	1 214 042,57	8
8	340 700,00	255 525,00	1
13	541 385,42	406 907,21	1547
16	2 534 851,88	1 867 254,82	12
19	321 334,52	289 201,08	10
20	1 316 750,02	914 562,51	4
Total	13 777 730,63	9 247 497,96	1 597

Sur la période 2014-2019, 47 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de soixante-deux millions d'euros dont quarante-cinq millions d'euros de Feader (détail dans le Tableau 3 et pour chaque TO dans la section « bilan détaillé »).

Tableau 1.3: Nombre de dossiers programmés depuis 2014, dépense publique totale et Feader correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
1	2 624 564,15	2 256 376,40	24
2	488 357,82	366 268,36	5
4	19 722 415,94	13 979 994,93	44
6	343 400,00	177 750,00	11
7	21 923 084,97	15 056 889,54	47
8	935 974,32	701 980,74	3
9	142 000,00	106 500,00	1

13	2 030 851,38	1 525 236,56	5897
16	10 674 655,25	8 790 678,36	39
19	970 553,19	873 497,84	22
20	2 784 118,02	2 133 088,50	8
Total	62 639 975,04	45 968 261,23	6 101

Tableau 1.4: Dépense publique totale Feader payés en 2019

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	86 411,61	74 996,72
4	4 538 701,90	3 268 939,03
6	85 500,00	50 625,00
7	1 916 282,24	1 380 851,28
8	242 762,31	152 870,67
13	541 385,42	406 907,21
16	1 512 418,91	1 319 025,65
19	149 876,70	134 889,03
20	576 237,22	355 046,94
Total	9 649 576,31 €	7 144 151,53

Tableau 1.5: Dépense publique totale et Feader payés depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	491 835,75	407 097,54
4	9 338 901,92	6 755 016,99
6	185 370,00	115 087,50
7	4 923 502,03	3 282 502,91
8	203 827,56	152 870,67
13	2 030 851,38	1 525 236,56
16	3 505 260,21	2 950 546,91
19	405 531,24	364 978,11

20	1 113 675,27	758 125,47
Total	22 198 755,36	16 311 462,66

Grâce à la mise en production des outils de paiement en 2017, Mayotte a pu rattraper son retard de paiements et atteindre les montants théoriques de paiements estimés à l'ouverture du programme. Cela étant, les retards de paiement ont grandement fragilisé les structures agricoles et environnementales de Mayotte, du fait de fonds de roulement particulièrement faibles.

Bilan détaillé

Dans les pages qui suivent, un bilan de la programmation est proposé par TO et dans l'ordre des domaines prioritaires mobilisés sur le PDR de Mayotte.

Le calcul des indicateurs O3 et O4 se fait en comptabilisant une unité par dossier payé pour l'ensemble des années cumulées (si un dossier a trois paiements dans la même année, il est comptabilisé une fois ; s'il a un ou plusieurs paiements par an deux années de suite, il est comptabilisé une fois également). Pour l'ICHN (Indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel), lorsqu'un agriculteur perçoit plusieurs paiements, il est comptabilisé autant de fois que de paiement, un nouveau dossier étant constitué chaque année.

Pour l'année considérée (2019), l'indicateur O3 est le nombre de dossiers payés ; si un dossier a été payé en 2017 et 2018, il comptera une fois dans le cumul 2016-2018, mais figurera et dans le décompte individuel 2017 ainsi que dans celui de 2018. Il ne faut donc pas cumuler d'un RAMO sur l'autre, les années individuelles, mais bien considérer le cumul.

Les chiffres qui suivent dans les tableaux « Indicateurs de réalisation » sont les chiffres des opérations commencées, c'est-à-dire ayant eu un premier paiement au titre d'une avance lorsque cette avance est subordonnée à la notification effective d'un marché public, un paiement intermédiaire ou un solde, en application du règlement d'exécution 215/2014 modifié en 2018.

Les paiements pris en compte sont ceux effectués avant le 31/12/2019, aucun paiement fait en 2020 n'a été pris en compte. L'autofinancement du maître d'ouvrage public et les montants payés par les financeurs dissociés ont été comptabilisés l'année du paiement externe saisi sous Osiris, même si la contrepartie Feader a été payée une année ultérieure.

Priorité 2

Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies innovantes et la gestion durable des forêts

Cette priorité, fondement de la politique de soutien aux investissements du Feader, représentait 52% dans la maquette financière de la première version du PDR. Elle a diminué dans la version 2, adoptée en février 2017, à 46%, principalement en raison de la diminution des montants alloués à la mesure 2 (mesure non ouverte à l'époque) et au TO 4.3.1 – hydraulique agricole (difficultés de portage des opérations par le maître d'ouvrage SIEAM). En 2018, deux modifications successives de maquette ont eu lieu. La V3, approuvée en mars 2018, a fait diminuer l'enveloppe allouée à cette priorité à 37% : l'enveloppe du TO 4.3.1 a diminué pour les mêmes raisons que lors du passage à la V2 et celle du 4.1.1 a

diminué en raison de la faiblesse du nombre de dossiers déposés. Entre la V3 et la V4, approuvée en juillet 2018, l'enveloppe globale n'a pas changé mais des réajustements intra-priorité ont eu lieu. En effet, un besoin de financement a été observé pour le TO 16.1.1 suite à l'appel à projet de la fin d'année 2017. Ainsi son enveloppe a été ré-abondée par la diminution de celles des TO 1.2.1, 4.1.1 et 4.3.2. La version 5 du PDR, adoptée le 12 avril 2019, n'a pas apporté de modification de l'enveloppe des TO relevant de la priorité 2.

12 des 40 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des cibles fixées pour la priorité 2 : mesure 1 (TO 1.1.1 et 1.2.1), mesure 2 (TO 2.1.1, 2.1.2 et TO 2.3.1) mesure 4 (TO 4.1.1, 4.3.1 et 4.3.2), mesure 5 (TO 5.2.1), mesure 6 (TO 6.1.1) et mesure 16 (TO 16.1.1 et TO 16.2.1). Ce dernier TO a été créé dans la version 2 du PDR.

Sur 2014-2015, 6 TO étaient accessibles aux potentiels bénéficiaires ; en 2016 le TO 1.1.1 a été ouvert ; en 2017 le TO 16.2.1 a été créé et ouvert. Enfin, en 2018 la mesure 2 a été ouverte suite à la levée des difficultés réglementaires fin 2017. En dehors du TO 5.2.1 qui ne sera mobilisé qu'en cas de besoin, l'ensemble des TO participant à cette priorité sont donc désormais ouverts.

Sur 2014-2019, 16 111 192,74 € de Feader ont été attribués à des projets s'inscrivant dans cette priorité, soit 35 % du Feader programmé sur la période.

La voirie rurale à vocation agricole représente une part prépondérante en masse financière dans la programmation. Cela est lié au grand besoin en infrastructure pour le développement de l'agriculture mahoraise, ainsi qu'au fort coût de ces opérations.

Sous priorité 2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Mesure 1 : transfert de connaissance et actions d'informations

Sous mesure 1.1 : formation professionnelle et acquisition de compétences

Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale.

Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME (Petites et moyennes entreprises) en zone rurale vise à l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences par la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation collective professionnelle continue. Ce TO a été ouvert le 25 janvier 2016 par appel à projets. 6 projets ont été déposés, déclinés en plusieurs volets. Le comité de sélection en a retenu 2, qui ont été complétés progressivement tout au long de l'année 2016. Les 4 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection.

Les deux dossiers sélectionnés concernent la période 2016-2019. Un nouvel appel à projet a été lancé début 2020 pour la période 2020-2023.

Le premier, porté par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adulte), appuie l'acquisition et le renforcement des compétences des exploitants des systèmes de production agricoles, forestiers et agroalimentaires, de leurs salariés et élus. Ce programme a été construit et pensé à partir de l'expérience du CFPPA, des remontées de terrain de la part des acteurs du monde agricole et d'enquêtes auprès des

agriculteurs. L'organisation pédagogique du stage tient compte de la disponibilité des agriculteurs et du niveau scolaire initial. La maîtrise du français et du shimaoré par l'équipe pédagogique est un atout dans les déroulements des séances d'animation pédagogique. Il se décline en 5 thématiques :

- Conduire durablement des systèmes de production agricole
- Transformer et/ou commercialiser des produits agricoles
- Organiser et structurer les filières
- Accueillir et communiquer à la ferme
- Gérer administrativement, techniquement, économiquement et financièrement un système de production

Les premiers modules ont démarré en novembre 2016. 10 modules ont été animés auprès d'un total de 127 stagiaires et ont porté sur les trois premières thématiques. Ces chiffres ne sont pas comptabilisés dans les indicateurs car le premier paiement n'a pas été versé au 31/12/2019. En effet, la demande de paiement correspondante ne présente pas l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. Cela est lié aux difficultés structurelles et administratives rencontrées par la structure (exposées ci-après).

L'autre dossier est porté par le GIE UCOOPAM, union des coopératives agricoles de Mayotte regroupant la COOPAC (Coopérative des Agriculteurs du Centre, unique coopérative de commercialisation de Mayotte), la COOPADEM (Coopérative Agricole des Eleveurs de Mayotte) et AGRİKAGNA (société de négoce agricole). Cette structure souhaite soutenir les exploitants agricoles et leurs salariés en leur proposant un parcours de formation professionnelle continue, adapté à leurs besoins, mettant l'accent sur la vulgarisation de pratiques durables. L'ingénierie disponible au sein de l'UCOOPAM et les liens étroits entretenus avec les OPA (organisations professionnelles agricoles) de l'île assure un impact durable sur le développement des exploitations agricoles mahoraises via ce projet de formation continue.

L'objectif général du projet est d'assurer le développement harmonieux des exploitations des bénéficiaires des formations en leur apportant des savoirs et des outils relevant de domaines de compétences divers et essentiels à mobiliser pour la conduite d'une entreprise agricole (agronomie, comptabilité, gestion de projet, organisation, démarche de coopération, qualité et hygiène...). 4 modules de formation ont été réalisés sur 9 jours dans le cadre de l'action "comprendre et s'approprier les démarches collectives comme des outils pour soutenir les projets individuels". Un module de l'action "maîtrise des pratiques mises en place quotidiennement dans les exploitations" a été mis en place deux fois. Toutes ces actions ont permis de former 50 personnes.

Certaines difficultés ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ce TO. En effet, les porteurs de projets n'ont pas su mettre en œuvre toutes les actions prévues, du fait en particulier de difficultés structurelles (changement de direction, absence de manager). Ces projets ont de plus été créés dans un contexte de début de programmation, par ailleurs première programmation européenne du territoire. Il y avait donc un certain manque de vision sur les besoins auxquels pouvaient répondre ce TO. Enfin, des difficultés organisationnelles ont freiné l'avancée de ces actions. Par exemple, les moyens de communication auprès des agriculteurs, les moyens de déplacement de ceux-ci ou l'organisation de repas n'ont pas été anticipés. Ces différents frais auraient pu être couverts par les fonds européens, cette prise en charge aurait permis de toucher un plus grand nombre d'agriculteur.

Il a donc été proposé aux porteurs de projets de prolonger leur convention jusqu'à la fin de la programmation, à budget constant, et de restructurer leurs actions. Il est par ailleurs attendu d'eux qu'ils proposent une meilleure visibilité du programme de formation dispensé, ainsi que des actions de communication sur celui-ci. Les programmes de formation pourront intégrer les résultats produits dans la

cadre du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) et pourront également mieux cibler les besoins des agriculteurs, notamment grâce au travail du PAI (Point Accueil Installation), qui a permis de mieux cerner les candidats à l'installation et leurs besoins en terme de formation.

Il a été envisagé d'ouvrir cette mesure à d'autres structures du territoire, telles que les Maisons Familiales et Rurales, mais cela n'était finalement pas pertinent au vu de la jeunesse de ces structures et des difficultés rencontrées par celles-ci. Dans le cadre de la V5, l'enveloppe accordée à ce TO a donc été réduite à hauteur des montants engagés sur ces deux actions.

Sous mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Le dispositif d'aide permet de soutenir les projets pluriannuels de démonstration et les actions d'information visant, au travers d'un programme d'actions, à constituer, adapter et diffuser des savoirs et des techniques à des exploitants agricoles et à des PME dans les zones rurales.

Lors du premier appel à projets en 2014 (pour la période 2015-2017), 18 dossiers ont été déposés à la DAAF, par 9 porteurs de projets différents ; 1 dossier a été rejeté pour motif d'inadéquation au TO et 2 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Sur 18 dossiers déposés, 15 ont été retenus, programmés et conventionnés (cf. Tableau 10). L'un de ces dossiers a été abandonné suite à la dissolution de l'association le portant, mais son statut est toujours engagé sur Osiris. Les conventions de 14 autres dossiers ont fait l'objet d'avenants pour les deuxièmes et troisièmes années de réalisation des projets.

Les projets réalisés portent sur la période de 2015-2017, mais n'ont pas encore été soldés par absence de procédures correspondantes. Ils sont portés par différentes coopératives (COMAVI (Coopérative Mahoraise d'Aviculture), COOPAC et COOPADEM), la Chambre d'Agriculture ainsi que par une association de formation (Aficam). Ces structures ont mis en place leurs différentes actions à l'adresse des agriculteurs et des éleveurs. Le personnel de ces structures, formé et compétent, a pu réaliser des réunions d'informations et de démonstration ainsi que des journées thématiques, sur des sujets touchant directement les agriculteurs mahorais et des problématiques spécifiques à leurs activités. Au total, 3 165 personnes ont été touchées lors de 507,5 journées d'activités organisées autour de diverses thématiques :

- Gestion technicoéconomique des exploitations agricoles ainsi que des élevages de volailles et de ruminants
- Structuration des filières volailles, ruminants ainsi que de produits agricoles
- Transformation de la volaille et de divers produits végétaux, dont un projet faisant un focus sur la noix de coco et ses sousproduits
- Techniques de production de coco et de maraîchage
- Accompagnement à la gestion collective (OPA et gestion d'ouvrages structurants)
- L'environnement institutionnel et réglementaire
- Les MAEC (mesures agro environnementales et climatiques)

Ce TO structure les filières agricoles en participant au financement des salariés qui assurent les actions de démonstration et d'information mais également par le poids que la démonstration peut avoir sur un public souvent illettré et ne maîtrisant en général pas le français. C'est également le seul outil permettant le financement de l'appui des agriculteurs ne faisant pas partie d'une coopérative (*i.e.* la majorité des agriculteurs du territoire). Ces actions sont donc notamment à destination des agriculteurs bénéficiaires des aides du premier pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) et de l'ICHN. Elles assurent

l'unique relais entre eux et l'administration et permet par exemple de les sensibiliser à l'éco-conditionnalité de la PAC, de les familiariser aux BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales).

A l'issue des trois ans de l'ensemble des projets, un nouvel appel à projets a été lancé le 31 août 2017 pour la période 2018-2020, avec pour objectif de solder l'enveloppe restant sur ce TO, soit 1,6 M€ d'aides publiques. La date de remise des projets a été fixée au 31 octobre 2017 et le comité de sélection s'est tenu le 6 décembre 2017. 6 dossiers ont été déposés. Ils ont tous été sélectionnés (mais pas forcément sur la totalité du projet présenté, certaines actions relevant plutôt de la mesure 2). C'est durant le deuxième semestre de 2018 que les conventions de l'ensemble de ces projets ont pu être signées, seulement un d'entre eux a bénéficié d'un paiement au 31/12/2019. Ils s'inscrivent dans la continuité de ceux sélectionnés dans le cadre du premier appel à projet. Ainsi, ils abordent les thématiques suivantes :

- Gestion technicoéconomique des élevages de volailles et de ruminants
- Fonctionnement juridique et financier d'une coopérative avicole
- Augmentation de la commercialisation de produits agricoles locaux
- Transformation :
 - De fruits et légumes, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, d'épices
 - Règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'étiquetage commercial
- Technique de production de coco et promotion de cette activité
- Environnement institutionnel et réglementaire.

Forts de leur expérience dans le cadre du premier appel à projet, les structures ont pu intégrer des réponses aux difficultés identifiées lors de la première phase. Par exemple, le Lycée Agricole propose désormais de se déplacer dans les lieux où les transformations agro-alimentaires sont réalisées (les marchés) afin de sensibiliser les transformateurs aux bonnes pratiques d'hygiène, plutôt que de proposer aux bénéficiaires de se déplacer jusqu'à l'atelier de transformation du Lycée. Cela répond aux difficultés de mobilisation précédemment observées. En 2018, les gestionnaires de marchés ont été rencontrés afin d'organiser la mise en œuvre de ces actions. La mise en place des premiers stands d'information est prévue pour le premier semestre 2019 et la mise en œuvre des premières démonstrations pour la fin 2019.

La COOPADEM a quant-à-elle mis en place 52 sessions d'information touchant environ 370 adhérents. Celles-ci ont traité des sujets techniques tels que l'alimentation, la génétique et la reproduction, des sujets réglementaires et ont également permis de communiquer sur les aides PAC et *de minimis*.

La CAPAM (Chambre de l'Agriculture, de la pêche et de l'Aquaculture de Mayotte) rencontrant un certain nombre de difficultés organisationnelles et structurelles n'a pas émargé sur l'appel à projet pour la période de 2018 à 2020. Il manque donc un relais auprès des agriculteurs de Mayotte. Afin de remédier à cela, il est envisagé de lui donner la possibilité de prolonger sa convention jusqu'à la fin de la programmation à budget constant et de remanier les actions prévues par celle-ci.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Jusqu'alors, l'incompatibilité de l'article 15 du R(EU) 1305/2013 avec le droit national en matière de marchés publics empêchait d'envisager l'ouverture de la mesure 2.

La méthode proposée par le ministère chargé de l'agriculture (inscrite dans une NAF) quant à la sélection des prestataires de conseil et son articulation avec le contrôle de l'éligibilité du prestataire à l'aide Feader a reçu l'aval du SAJ (Service des Affaires Juridiques) le 8 février 2017.

Malgré la réponse du SAJ, il n'a pas été possible en 2017 de mettre en place la mesure 2, étant donné les éléments du courrier qui au final faisaient courir à la procédure d'appel d'offres un risque juridique fort. 2017 a donc été une année blanche pour l'ouverture de cette mesure. Cela a conduit à une diminution forte de la maquette (un peu plus de 50% pour chacun des TO concernés), les opérations de conseil non effectuées ne pouvant être rattrapées.

C'est la modification du règlement (UE) 1305/2013, portée par le règlement « Omnibus » paru le 30 décembre 2017, qui a finalement permis d'ouvrir les 4 types d'opération de la mesure 2 et de lancer une sélection par appel à projets début 2018 pour trois d'entre eux.

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération 2.1.1 : Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

Ce TO vise à surmonter les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans la gestion technico-économique de leurs exploitations par le financement d'activités de conseil. En effet, l'amélioration des pratiques tant sur le plan technique que de la gestion administrative et financière de l'exploitation permettra d'obtenir un gain notable en termes de compétitivité et de durabilité économique et environnementale des exploitations agricoles.

5 dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet lancé en février 2018. Le comité de sélection du 5 juillet 2018 a permis la sélection de 4 d'entre eux, le dernier ayant obtenu une note insuffisante. La totalité de l'enveloppe dédiée à ce TO ne sera pas consommée par ces projets. Ainsi, un deuxième appel à projet, initialement prévu courant 2019, sera lancé en 2020 en fonction des avancées et résultats des actions mises en œuvre dans le cadre du premier. Cependant, la plupart des structures d'appui du territoire ayant répondu à ce premier appel à projet, une diminution de l'enveloppe attribuée à ce TO est prévue dans la version 6 du PDR.

Les 4 opérations sélectionnées ont été programmées et conventionnées en 2019, et 3 d'entre eux ont déposé une demande de paiement début 2020.

La BGE, Boutique de Gestion des Entreprises, porte un projet d'accompagnement des entreprises agricoles par l'initiation à la tenue d'une comptabilité, la mise en place d'une organisation administrative et commerciale ainsi qu'en portant à leur connaissance leurs obligations fiscales et sociales.

La COOPAC, coopérative de commercialisation de fruits et légumes, ainsi que la COOPADEM, coopérative d'éleveurs, portent chacune un projet de mise en place d'un parcours de conseil personnalisé pour leurs adhérents respectifs. Il s'agit ici de deux projets distincts, partageant des outils communs. Ces parcours individualisés proposent une phase d'état des lieux avec définition d'un plan d'action, suivi d'une phase de mise en œuvre de celui-ci.

Enfin, AVM (Abattoir Volaille Mayotte), groupement de producteur ayant émergé à la suite du projet de structuration de la filière volailles financé sur le TO 16.4.1, porte un projet visant la transmission de bonnes pratiques relatives à la biosécurité, au bien-être animal, à la gestion des déjections avicoles, ainsi qu'au suivi d'indicateurs technico-économiques.

Type d'opération 2.1.2 : Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles

Les aides au développement des exploitations agricoles relevant du PDR sont soumises à la réalisation d'un plan d'exploitation - plus ou moins détaillé selon le type de projet - afin d'appréhender les éléments de faisabilité technico-économique des projets, tout en apportant une aide à l'exploitant en termes de gestion stratégique et de pilotage de son système de production. Ce TO vise à soutenir deux types de conseil qui concernent, d'une part, la réalisation de ces plans et, d'autre part, le suivi de leur mise en œuvre.

Deux dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet lancé en février 2018. Le comité de sélection du 5 juillet 2018 a permis la sélection de l'un d'entre eux, le deuxième n'ayant pas atteint la note minimale pour être sélectionné. L'opération sélectionnée a été programmée et conventionnée en mars 2019. L'enveloppe ne sera pas entièrement consommée par le projet sélectionné, un deuxième appel à projet, initialement prévu en 2019, sera lancé en 2020.

Le projet sélectionné est porté par la BGE, familière à l'élaboration des différents plans exigés pour les TO 4.1.1 (PGE : Plan Global d'Exploitation), ainsi que pour les dotations jeunes agriculteurs 6.1.1 (PDE : Plan de Développement d'Exploitation) et petites exploitations agricoles 6.3.1 (PDPE : Plan de Développement de la Petite Exploitation). L'action proposée porte à la fois sur la rédaction de ces documents et sur le suivi de leur mise en œuvre.

Sous mesure 2.3 : Promouvoir la formation des conseillers

Type d'opération 2.3.1 Formation des conseillers

La mesure 2 porte sur le service de conseils, d'aide à la gestion et de remplacement sur l'exploitation. Pour dispenser ces conseils aux agriculteurs, les conseillers doivent avoir validé leurs acquis. L'objectif à travers ce dispositif d'aide est de fiabiliser les conseils délivrés aux agriculteurs en améliorant le niveau de compétences des agents chargés de ce service.

Un seul dossier a été déposé en réponse à l'appel à projet de février 2018. Celui-ci n'ayant pas rempli différents critères de sélection essentiels, il n'a pas obtenu une note suffisante à sa sélection. Un second appel à projet a donc été lancé en mai 2019, mais aucun dossier n'a été déposé, malgré plusieurs relances de l'appel à projet au cours de l'année. Ce manque de projet s'explique notamment par le fait que les appels à projet des TO 2.1.1, 2.1.2 et 2.3.1 ont été lancés de manière simultanée, or les structures de conseil ont encore trop peu d'expérience concernant la formalisation du conseil portant sur les fonds européens. De plus, le manque de communication et de diffusion de l'information entre les structures locales et les bénéficiaires potentiels explique également le manque de projets.

Un autre appel à projet sera lancé courant 2020, une fois que les structures de conseil sélectionnées dans le cadre des deux TO précédents auront fait remonter les difficultés rencontrées. Cela permettra de mieux cibler les besoins en formation des conseillers. Certains sont d'ores et déjà identifiés, tels que des besoins en formation sur des aspects techniques pointus, sur des aspects ainsi que sur les exigences européennes auxquelles ils doivent répondre en tant que conseiller.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

Type d'opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs

Le dispositif d'aide « modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » soutient les projets de modernisation et d'investissements dans des outils de production, de transformation et de commercialisation portés par des exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs. Ce dispositif d'aide doit permettre de répondre prioritairement aux investissements qui permettent l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles au travers de critères de sélection tels que la taille des exploitations agricoles et leur localisation géographique.

Ce TO a été ouvert en septembre 2014 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ».

Ce dispositif d'aide, qui a été en début de programmation l'un des plus importants en terme de montant alloué sur la maquette (9,85 M€ dont 7,35 M€ de Feader), a diminué au fil des révisions du PDR. Actuellement, son enveloppe est de 5 M€ d'aides publiques dont 3,6 M€ de Feader, soit une diminution de près de 49%. La prochaine version 6 du PDR prévoit cependant de ré abonder cette enveloppe, et prévoit un montant de 9 M€ d'aides publiques dont 6 M€ de Feader.

En effet, si initialement, 6 exploitations agricoles, 6 jeunes agriculteurs et 30 organisations professionnelles agricoles étaient prévus par année, la réalité est bien autre. La complexité des modalités d'accès aux fonds européens (en particulier administratives, avec la barrière de la langue), la nécessité d'apporter le préfinancement et le refus tardif de l'ASP (Agence de Service et de Paiements) d'accepter les cessions de créance « fournisseur » en 2016 ont fortement découragé les agriculteurs. Ceux-ci redoutent également la longueur des délais administratifs : à titre d'exemple, la durée d'obtention d'un permis de construire varie entre 6 et 12 mois à Mayotte. Enfin, il y a une crainte des contrôles et, à tort, de la répercussion qu'ils pourraient avoir sur les autres dossiers d'un même bénéficiaire. Bien que cela soit difficile à évaluer, il est connu que des investissements se réalisent néanmoins hors fonds européens.

Au total, ce sont 72 dossiers qui ont été déposés entre 2014 et 2019, dont 12 en 2019. Parmi ces dossiers, 34 sont engagés et 8 sont toujours en cours d'instruction. Les 20 autres n'ont pas donné de suites (cf. Tableau 17). Deux des projets conventionnés ont été abandonnés par les bénéficiaires et feront l'objet d'une déprogrammation des montants engagés (à hauteur de 32 531,03 € de Feader). Dans un souci de lisibilité des extractions de données pour les années futures, elle n'est pas anticipée dans les tableaux ci-dessous.

En début de programmation, les principaux freins identifiés dans la mise en œuvre de ce TO étaient d'une part, la faible émergence de projets, due à un nombre limité de porteurs en capacité de concevoir un projet global d'exploitation, solvables et ayant la capacité de préfinancer leur projets (comme l'avait montré l'AFOM du PDR, l'agriculture mahoraise est caractérisée par des exploitations de petite taille, travaillant en flux tendu et avec très peu de trésorerie) et d'autre part, un secteur bancaire souvent réticent à soutenir des investissements dans le domaine agricole. Face à ce constat, plusieurs réunions ont été organisées entre le PAI et les banques afin de leur présenter les nouvelles modalités de suivi des agriculteurs et les nouvelles structures partenaires. Les banques ont pu exprimer leurs exigences pour financer des projets agricoles : que les projets soient bien montés et encadrés, disposer d'une étude de marché ainsi que d'un prévisionnel montrant la rentabilité du projet et intégrant un plan de remboursement. Ainsi, plusieurs dossiers ont pu être pris en charge par des banques et la problématique du fond de roulement est moins ressortie dans les enquêtes menées par le PAI.

A présent, le constat est autre : les difficultés les plus observées concernent le foncier. Celles-ci peuvent être liées au contexte où de nombreuses indivisions non formalisées existent, ou encore à la non régularisation du domaine public du département (certaines terres où le droit coutumier s'applique ont été

attribuées au département pour régularisation ultérieure. Parmi celles-ci, certaines sont en cours de régularisation et peuvent faire l'objet de conflit, d'autres n'ont pas été officiellement réclamées). Les délais de résolution des problématiques foncières étant longs (1 à 6 ans), il y a un manque de vision sur les affaires qui vont effectivement pouvoir être résolues dans les délais de cette programmation.

L'ouverture de nouveaux volets du programme national AITA (Accompagnement à l'installation transmission en agriculture) et les activités de l'EPFAM (Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte) vont permettre d'apporter des réponses à ces difficultés. Il est à noter que la définition d'installation agricole comprend tout type d'installation, pas uniquement celles des jeunes agriculteurs. Des mécanismes d'incitation à la transmission du foncier à vocation agricole vont ainsi être mis en place dans le cadre du volet « Incitation à la transmission » de ce programme.

Sous mesure 4.3 : Aide aux investissements dans les infrastructures en lien avec le développement, modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

Type d'opération 4.3.1 : Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole

Ce dispositif d'aide vise à faciliter l'accès des agriculteurs à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, qu'elles soient orientées en élevage ou en culture. En effet, l'absence d'accès à l'eau est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale. Ce dispositif d'aide finance des projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée sur des petites zones agricoles. Des zones agricoles dites « prioritaires » ont été établies dans le Schéma directeur d'hydraulique agricole préalablement à la mise en place du PDR et ce dispositif d'aide doit permettre l'implantation de projets prioritairement sur ces zones.

Ce TO a été ouvert en novembre 2015 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Actuellement, un projet pilote a été déposé en décembre 2018.

Les délais de mise en œuvre s'expliquent principalement par le manque d'un maître d'ouvrage ayant la volonté, la compétence et la capacité de réaliser des opérations d'hydraulique agricole sur le territoire. En effet, le seul acteur identifié pouvant réunir à terme ces différents critères est le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM), dont la compétence « eau agricole » ne vient qu'en troisième position de ses priorités. De plus, la crise l'eau de 2017[1] à Mayotte a constitué un ralentissement dans l'avancée de tels projets. En effet, celle-ci a provoqué une rareté de la ressource rendant impossibles des prélèvements d'eau pour l'agriculture et a mobilisé l'ensemble des financements liés à l'eau. Un autre frein à la mise en œuvre de ce TO est la complexité et le coût élevé du repérage et de l'exploitation des ressources souterraines.

Après concertations et études, un projet a été déposé fin 2018 par le SIEAM, en charge de l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, adduction et distribution d'eau potable, industrielle et agricole. Le dimensionnement de ce projet est tel que son budget dépasse très largement l'enveloppe Feader disponible. Il est donc attendu un nouveau dépôt de demande de subvention sur une seule partie du projet, à hauteur de l'enveloppe disponible. Les autres parties du projet seront quant à elles prises en charge par d'autres financeurs. D'autres part, les études préalables d'identification des ressources en eau ne sont pas encore réalisées. Des avancées ont donc été observées sur cette opération, mais le projet est toujours en cours de montage.

Type d'opération 4.3.2 : Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

Ce dispositif d'aide vise à renforcer et à améliorer le réseau de pistes servant à desservir les exploitations agricoles et à assurer les interventions en forêt. En effet, ce réseau est de faible densité, ce qui rend difficile l'accès aux zones rurales et aux parcelles. De plus, ce réseau se dégrade très vite en raison de saisons des pluies de très forte intensité, à laquelle ces pistes résistent difficilement. Ce TO vise donc à créer, moderniser ou réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public et ainsi faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation et/ou la commercialisation des produits des agriculteurs, ce qui permet, *in fine*, d'améliorer les résultats économiques des exploitations. Ces pistes favorisent également la gestion forestière par les gains de temps d'intervention (lutte contre les feux de brousse, restauration écologique, etc.).

Ce TO a été ouvert en septembre 2014 par la modalité de sélection dite au fil de l'eau. Au total, 6 dossiers ont été déposés depuis cette date : 5 sont programmés et un est toujours en cours d'instruction. 2 pistes sont terminées (Haoila, Mavingoni), l'un des dossiers est soldé et l'autre devrait l'être courant 2020. Deux pistes sont en cours de finalisation (Ouangani Sud et les hauts de Dombéni) et une est en cours de réalisation (la piste forestière de Voundzé).

Le coût unitaire du mètre linéaire s'est révélé bien plus important que prévu à l'issue des premiers travaux (impact du climat et de la nature des sols sur le revêtement des pistes). Le délai de décision financière du Conseil départemental et le poids technique du montage du dossier ont également conduit au glissement calendaire du schéma départemental de voirie rurale. Le rythme de programmation s'est donc ralenti, le Département restant pour l'instant le seul porteur de projet pour les pistes agricoles.

Mesure 5 : Gestion des risques

Sous mesure 5.2 : Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

Type d'opération 5.2.1 : Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles

Ce dispositif d'aide vise à atténuer les conséquences de catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables, d'événements catastrophiques probables, de maladies végétales et/ou animales et d'infestation parasitaire pour les exploitations agricoles par la reconstitution du potentiel affecté non assurable. Tous ces phénomènes sont inhérents à l'insularité et au climat tropical de l'île de Mayotte dans son ensemble.

Ce TO n'est (fort heureusement) pas mobilisé à l'heure actuelle et ne le sera qu'en cas de nécessité.

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

Type d'opération 16.1.1 : Projets d'innovation et de transfert agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de RDI (Recherche Développement Innovation) dans le cadre du RITA (réseau d'innovation et de transfert agricole) 2014-2020 par les Groupes opérationnels du Partenariat européen à l'innovation (PEI).

Il a pour objet de permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un pas de temps acceptable pour les producteurs.

À Mayotte, le PEI a vocation à s'appuyer principalement sur le RITA. Ce TO a été ouvert en décembre 2014 et a fait l'objet d'un premier appel à projets pour la période 2015-2017 (période de réalisation prolongée jusqu'à juin 2018 en raison des retards de réalisation du projet « defianimal »). Au total, ce sont 4 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets ; trois ont été sélectionnés et ont signé un contrat d'objectif pluriannuel qui cadre les possibilités annuelles en termes de demande de subvention. Ces trois projets sont portés par trois groupes opérationnels créés dans le cadre du PEI. Le groupe s'intéressant à la thématique végétale porte le projet Innoveg, celui pour la thématique animale porte le projet « défi animal » et le groupe travaillant sur des sujets transversaux porte le projet « Bioferm ». L'ensemble de ces projets ont le même chef de file : le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement). Celui-ci est porteur de chaque convention, perçoit les paiements et signe des accords financiers avec les partenaires. Tous ces projets ont bénéficié d'avance en 2016 et de leurs premiers paiements en 2018. Leurs réalisations sont terminées, bien qu'ils ne soient pas soldés.

Un deuxième appel à projets a été lancé en 2017 pour couvrir la période 2018-2020. Le comité de sélection s'est tenu le 9 novembre 2017. 2 dossiers ont été déposés et sélectionnés. Les projets s'inscrivant dans la continuité des premiers, un troisième appel à projet a été lancé afin que le groupe opérationnel « animal » puisse également déposer un dossier. Cela a également permis aux autres groupes opérationnels de compléter leur projet. L'ensemble des thématiques sont ainsi couvertes, tous les dossiers étant sélectionnés et engagés. Les deux premiers dossiers sont réalisés et ont bénéficié du paiement d'une avance en 2019, le troisième est toujours en attente.

L'ensemble des structures travaillant en partenariat au sein de ces trois groupes opérationnels (CIRAD, EPN (Etablissement Public National d'enseignement et de formation de Mayotte), CAPAM, COOPAC, ASSM (Association Saveurs et Senteurs de Mayotte) COOPADEM, COMAVI) sont actuellement mis à mal, celles-ci réalisant les actions sans financement depuis janvier 2018. En effet, des demandes d'avance ont été déposées début 2018. Celles-ci n'ont pas été payées suite à la remise en cause par l'ASP de l'éligibilité de ce TO à ce type de mécanisme. Après analyse juridique, la Commission Européenne a autorisé les demandes d'avance sur ce TO. L'ASP régionale a alors transmis de nouvelles exigences concernant les pièces justificatives nécessaires, certaines ralentissant de manière significative le processus. Après complétude de ces demandes (fin 2018), l'ASP siège a refusé leur mise en paiement suite au retour du contrôle CCCOP (Commission de certification des comptes des organismes payeurs) effectué en Guyane, celui-ci remettant à nouveau en cause l'éligibilité du TO aux demandes d'avance. Un arbitrage du MAAF a enfin permis la mise en paiement des avances en 2019.

Sous-mesure : 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération 16.2.1 : Actions de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire du parcellaire agricole

Ce TO vise à créer un observatoire du parcellaire permettant de doter le territoire d'un outil concourant à atteindre cet objectif.

Il a été créé dans le cadre de la V2 du PDR, et a fait l'objet d'un appel à projets en 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 15 septembre 2017. Une unique candidature a été déposée ; elle a été sélectionnée,

instruite et l'opération a été conventionnée et programmée en 2019. Une première demande de paiement a été déposée en décembre 2019 et est actuellement en cours de traitement.

Le partenariat associe l'EPFAM (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte), la CAPAM, l'UCOOPAM, l'ASP, GéoMayotte et le Conseil Economique et Social de Mayotte. Le chef de file de ce partenariat est l'EPFAM, porteur de la convention, unique percepteur des paiements signant des accords financiers avec les autres partenaires.

Il s'agira :

- De coordonner et mettre en place la gouvernance du projet et l'animation de l'observatoire ;
- D'acquérir et mettre en place l'outil informatique ;
- D'acquérir les données et d'agréger celles issues des partenaires ;
- Et surtout de développer le module de mise à jour des données, afin de permettre aux agriculteurs, accompagnés par un partenaire, de saisir en ligne et de mettre à jour les informations concernant leur exploitation en vue d'obtenir les subventions européennes liées à leurs activités.

Sous priorité 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Type d'opération 6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la création et le maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs. La situation à Mayotte est caractérisée par un faible nombre d'installations agricoles ; en résulte un vieillissement de la population agricole. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs est constituée d'une dotation à l'installation afin de soutenir les dépenses inhérentes à une installation réalisée par un jeune agriculteur qui crée une nouvelle exploitation ou qui reprend une exploitation agricole existante. Ce TO vise à installer des jeunes de manière durable en garantissant le démarrage de leur activité et leur revenu agricole sur les premières années. Il permet aussi l'amélioration de la fourniture de marché en produits locaux commercialisables et fournit de l'emploi en zone rurale. Enfin, il vise aussi l'adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeunes agriculteurs.

Ce TO a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total, ce sont 16 dossiers qui ont été déposés depuis cette date, dont deux sont en cours d'instruction. 1 dossier a été rejeté pour cause d'inéligibilité, 3 dossiers ont été retirés à la demande du bénéficiaire. Ce sont donc 6 dossiers qui ont été programmés, et 4 dossiers en cours d'instruction. Par ailleurs, un dossier a été annulé à la demande du bénéficiaire après paiement de la première tranche de la dotation ; ce jeune agriculteur a choisi d'interrompre son projet d'installation, tout en continuant à pratiquer une activité agricole à titre secondaire. Une demande de recouvrement a été émise en 2016, un positionnement de la direction régionale de l'ASP en charge du service public à l'installation est attendu. Le dossier est donc pour l'instant toujours comptabilisé dans « instruits » et « engagés ».

Un retard de programmation a été observé sur cette mesure, différentes explications peuvent être données à cela :

- Nécessité d'intégrer les nouvelles règles du PDR et du POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement) : éligibilité, documents administratifs, outils de paiement, etc.
- Manque de communication sur les nouveaux programmes et d'appropriation par les acteurs de terrain
- Difficultés techniques des acteurs du territoire à monter les dossiers d'exploitation et suivre les installés
- Fort besoin d'animation technique et administrative
- Métier culturellement peu attrayant
- Manque de formation des candidats à l'installation
- Manque visibilité sur les formations et l'accompagnement disponible pour affiner les projets des candidats.

L'arrivée en 2016 des aides AITA à Mayotte a permis de faire évoluer la situation. L'AITA comprend six volets : accueil des porteurs de projet via la création du Point Accueil Installation (PAI) ; conseil à l'installation ; préparation à l'installation ; suivi du nouvel exploitant ; incitation à la transmission ; communication-animation. L'ensemble des volets de l'AITA ont été ouverts fin 2018.

Depuis, différentes difficultés ont pu être levées, les outils gagnent en opérationnalité et une dynamique d'installation a pu être lancée, particulièrement grâce à la mise en place du PAI en 2017. Les partenaires techniques s'organisent (notamment pour la réalisation et le suivi des PDE), les banques sont de moins en moins réticentes à suivre les agriculteurs, les stages 40h ont pu être mis en place. 23 stagiaires y ont participé. Parmi eux, quatre ont déposés leur dossier d'installation (dont 3 engagés). De plus, une vingtaine de personnes sont déjà ciblées comme candidates à l'installation (personnes ayant manifesté un intérêt pour le prochain stage de 40h et élèves sortant du CFPPA). La difficulté d'obtention de baux fonciers reste le plus grand obstacle à l'installation mais le travail de l'EPFAM devrait lever ce verrou. En conséquence la prochaine version du PDR prévoit une augmentation de l'enveloppe FEADER attribuée à ce TO de 178 750 €.

Priorité 3

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité est mise en œuvre via 3 types d'opération du PDR Mayotte : mesure 4 (TO 4.2.1), mesure 9 (TO 9.1.1) et mesure 16 (TO 16.4.1). Ces trois dispositifs sont d'ores et déjà ouverts, le soutien à la maille transformation/commercialisation étant un levier déterminant pour la structuration des différentes filières agricoles et l'augmentation de la part des productions locales dans les circuits de distribution formels, la principale priorité régionale de la programmation 2014-2020.

Plus de 100% de l'enveloppe Feader initialement attribuée à la priorité 3 a été engagée. Au vu de ces niveaux de programmation sur le TO 16.4.1, des besoins sur le TO 4.2.1 (outils structurants tels que les abattoirs) et de l'ouverture du TO 9.1.1, une forte augmentation de l'enveloppe financière allouée à cette priorité a été effectuée lors de la V2 du PDR, suivie de deux plus faibles augmentations successives lors du passage à la V3 et à la V4. En effet, lors de la V1 du PDR, l'enveloppe Feader dédiée à la priorité 3 représentait 3,4% de l'enveloppe totale, tandis qu'elle en représente dans la V4 10,7%. Les taux d'engagements Feader sur cette priorité sont aujourd'hui de 52%.

La mise en œuvre de la première programmation du Feader à travers le PDR de Mayotte commence à porter ses fruits. La structuration des filières de production est en plein essor et d'autres projets structurants devraient prochainement être déposés (abattoir bovins, plate-forme fruits et légumes, distillation d'Ylang, etc.) qui nécessiteront d'abonder une nouvelle fois l'enveloppe du TO 4.2.1.

Sous priorité 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.2 : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.2.1 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locale, réalisés uniquement par des sociétés non agricoles de transformation. En effet, la faible structuration des filières agricoles mahoraises se caractérise par un faible nombre de circuits de commercialisation organisés. La production locale couvre 46% de la consommation alimentaire de l'île mais l'approvisionnement sur les marchés formels est faible.

Ce TO a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. Depuis cette date, 9 dossiers ont été déposés parmi lesquels trois ont été rejetés : l'un pour cause d'inéligibilité du demandeur, l'autre car le demandeur n'a pas donné de suite et enfin le dernier a été redimensionné et redéposé. Parmi les 6 autres, 2 sont en cours d'instruction et 4 sont programmés et conventionnés.

Parmi les trois dossiers en cours d'instruction l'un est un projet structurants d'abattoir bovins. La difficulté du montage administratif de ce dossiers (permis de construire, gestion des effluents des élevages, autorisation environnementale) explique la durée de montage des projets. Le dimensionnement et le portage de ce type de projet représentent de forts enjeux. A titre d'exemple, le projet de création d'abattoir volailles a été redéposé à trois reprises, avant d'être programmé et conventionné en 2018. Il s'agit pour cette dernière version de la création d'un abattoir adapté aux capacités de production d'AVM, couplé à un projet de création de station d'épuration des eaux agro-industrielle (TO 4.3.3). La DAAF effectue un accompagnement rapproché de ces dossiers eu égard aux enjeux qu'ils représentent : aujourd'hui, le seul abattoir de volailles se situe au lycée agricole et est saturé. L'optimisation de l'utilisation de cette unité d'abattage a notamment été permise le projet d'acquisition d'équipement porté par AVM, engagé en 2018 et dont le premier paiement a été versé début 2019. Quant à l'abattoir bovin, il nécessite, outre l'investissement initial, un engagement de la profession pour son utilisation, de façon à remplir les obligations européennes et de pouvoir bénéficier des aides du POSEI pour les bovins. En 2018, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et de nouveaux travaux de concertation ont pu être menés dans ce cadre. Bien que des avancées soient observées, des difficultés politiques, logistiques et techniques persistent, empêchant la réalisation de ce projet dans le cadre de l'actuelle programmation.

Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Sous-mesure : 9.1 Mise en place de groupements

Type d'opération 9.1.1 : Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les plans de développement de groupements de producteurs agricoles reconnus localement par l'autorité compétente pour leur permettre d'évoluer progressivement vers la reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs établie par un arrêté ministériel.

Il répond à un besoin identifié sur le territoire ; les dynamiques collectives d'ores et déjà engagées par quelques structures dans le secteur des fruits et légumes, l'élevage de bovins et de volailles et dans les filières maraîchères sont portées par des structures en capacité d'être constituées et de fonctionner comme des groupements de producteurs.

Mayotte est la seule région en France qui recourt à ce dispositif.

Ce TO a été ajouté en 2016 et ouvert en mai 2017 par le lancement d'un appel à projet. 2 dossiers ont été déposés, dont un inéligible. Seul un dossier a donc été sélectionné. Celui-ci est actuellement engagé sur deux années du plan global de reconnaissance de la COOPAC en organisation de producteurs (fait sur 5 ans) et fait l'objet d'une demande de paiement. Faute d'outil adapté, ce dossier n'apparaît pas comme engagé sur Osiris et la demande de paiement associée ne peut être traitée.

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.4 : Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marché locaux.

Type d'opération 16.4.1 : Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des filières animales et végétales en favorisant l'émergence d'initiatives collectives qui permettent de partager les moyens, les expériences, et les compétences des acteurs du secteur agricole. Ce TO finance la coordination et l'animation de projets collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales. Ainsi, trois volets ont été mis en avant pour ce TO, un volet « fruits et légumes transformés », un volet « volaille » et un volet « bovin ».

Ce TO a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total 6 projets (2 pour chaque volet) ont été déposés. 4 projets ont été sélectionnés par le comité de sélection du TO, dont un n'a pas donné de suite. Ainsi, 13 dossiers (un par partenaire des 3 projets) ont été déposés suite à la sélection, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires, sur la filière volaille. Ce sont donc 11 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015. Le dépôt des demandes de subventions pour les années successives de ces dossiers pluriannuels a bien été réalisé et les demandes ont été instruites.

Deux des trois dossiers retirés à la demande des bénéficiaires ont été représentés en 2017, suite au retour des structures porteuses dans l'accord-cadre et de partenariat entre acteurs du projet global début 2017 (volaille ponte). On se doit de souligner la complexité à Mayotte des liens entre acteurs de la filière Volaille, qui peinent à s'entendre pour travailler ensemble sur des projets communs. En effet, il s'agit d'une filière très rentable car basée sur une production faible tirant par conséquent les prix vers le haut : aucun des acteurs n'estime avoir vraiment intérêt à court terme à voir augmenter la production suite à la

professionnalisation des pratiques. Faute de complétude et surtout d'un partenariat réel entre les acteurs sur la période 2015-2017, il n'a pas été donné de suite favorable à ces deux dossiers.

Malgré cela, la structuration de la filière volaille a bien progressé, après s'être recentrée autour de la filière volaille de chair. Les travaux menés par l'Aficam, Agri'Evolution Maore et Ekwali ont permis d'aboutir à la production d'un schéma de filière complet, dont les différents maillons ont été optimisés. Des outils organisationnels performants ont été mis en place, une réelle dynamique est née. Celle-ci est marquée par la création d'une société rassemblant les acteurs de la filière et se chargeant du suivi de la production, de la collecte, de la transformation et de la contractualisation avec les réseaux de distribution. La création de la marque « *Mon Poulet* » a permis de reconnaître ces produits dans le commerce et de valoriser la production locale. Parallèlement, les éleveurs sont accompagnés techniquement et il leur est proposé un schéma d'amélioration organisationnelle, des conseils adaptés et un programme de formation-action. Enfin, en attendant que le projet de création d'abattoir avance (dossier déposé sur le TO 4.2.1), la chaîne d'abattage au sein de l'atelier relais du Lycée Agricole de Coconi a été aménagée pour augmenter sa capacité.

Un travail de structuration de la filière fruit et légume a également été mené par Agri'Evolution Maore, l'Aficam, l'ASSM, la COOPAC et le GVA d'Acoua. Des actions ont été menées afin de fiabiliser la production (qualité et traçabilité) et d'améliorer la connaissance des disponibilités hebdomadaires. Les mailles transformation et commercialisation ont été optimisées, marquées par la signature de plusieurs contrats de commercialisation. Il est à noter que les structures impliquées dans ces projets sont assez jeunes et se professionnalisent peu à peu, notamment grâce au TO 16.4.1. La dynamique créée entre les structures impliquées a permis la naissance d'une synergie hors projet et la création de l'UCOOPAM, union de coopératives gérant désormais les activités de collecte, stockage et transformation. Les coopératives ont choisi de déléguer des services transversaux à cette structure afin de pouvoir se recentrer sur leur cœur de métier.

Enfin, différentes actions ont également été menées par la Chambre d'agriculture, la COOPADEM et le Lycée Agricole pour la structuration de la filière bovine. Les éleveurs ont été aidés dans le montage de leurs dossiers individuels et des outils pour leur accompagnement et leur suivi technique ont été développés. Au niveau des ressources génétiques, un schéma de gestion des populations a été produit. Celui-ci fait suite à la caractérisation du zébu mahorais, faite dans le cadre du TO 16.1.1. Il a vocation à conserver les ressources génétiques locales, tout en améliorant les performances par l'introduction maîtrisée de génétique exogène. Des travaux ont ensuite été effectués pour la structuration des filières viande et lait. Pour ces deux filières, des études ont été menées. Si celles-ci ont permis la production de données, elles n'ont en revanche pas abouti à une mise en œuvre effective d'actions opérationnelles. Au niveau de la filière viande, ces travaux sont arrivés trop tôt : il n'y avait pas encore de maître d'ouvrage pour porter la création de l'abattoir bovin. Désormais, le maître d'ouvrage est identifié et le projet se précise peu à peu. En ce qui concerne la filière lait, de nombreux travaux de concertation ont également eu lieu, aboutissant à la production d'un business plan pour la mise en place d'une coopérative laitière. Le porteur de projet initial n'a finalement pas poursuivi ce projet et ces travaux ont été repris par une autre entité. Une coopérative laitière est ainsi en cours de structuration, un dossier a été engagé sur le TO 4.1.1 afin d'accompagner ses investissements. Cette coopérative agit cependant à plus petite échelle : elle est composée de 7 coopérateurs.

Un nouvel appel à projets pour la période 2018-2020 a été lancé fin 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 4 juin 2018 et a permis de sélectionner 3 des 6 projets présentés (9 dossiers sur 18). Un projet remplissant les critères de sélection n'a pu être retenu faute d'enveloppe disponible. Les deux autres n'ont pas obtenu la note minimale et le dernier n'était pas éligible. Parmi les 9 dossiers retenus, 3 ont été

engagés en 2018 et les 6 autres au cours de l'année 2019. Deux des projets retenus vont permettre le développement de filières qui n'avaient pas encore bénéficié de ce TO : les filières coco et vanille. Sur la filière coco, le dossier est porté par le Conseil Départemental et est toujours en cours de réalisation. En effet, il y a une volonté d'intégrer les GVA (groupements de vulgarisation agricole) au projet, ce qui les engage dans des procédures de marché public. Cette intégration sera gage de réussite de la relance de cette filière. Le troisième projet concerne la structuration de la filière fruits et légumes et prévoit la construction d'un centre de conditionnement ainsi que l'impulsion de la création de filières agriculture biologique, incluant un test de faisabilité de mise en place d'une filière export d'ananas.

Il s'agit donc d'un TO qui a très bien fonctionné à Mayotte, bien au-delà des estimations et attendus. C'est tout au bénéfice de la professionnalisation des filières.

Arrivant en de fin de programmation, la mise en place d'outils structurants est prévue. Le lancement du Pôle d'Excellence Rurale et la gestion de l'abattoir bovin devront ainsi pouvoir être accompagnés dans le cadre de ce TO afin de structurer les filières correspondantes (Ylang et viande bovine).

D'autre part, il est envisagé de lancer un nouvel appel à projet dans une perspective de faire émerger les interprofessions.

Priorité 4

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et la foresterie

Cette priorité comprend 3 sous-priorités, qui ne sont pas identifiées au sein des sous-mesures et types d'opération :

- **Sous priorité 4A** : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- **Sous priorité 4B** : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- **Sous priorité 4C** : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols.

13 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des objectifs de cette priorité : mesure 2 (TO 2.1.3), mesure 4 (TO 4.3.3 et 4.4.1), mesure 7 (TO 7.1.1 et 7.6.1), mesure 8 (TO 8.1.1), mesure 10 (TO 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4, 10.1.5 et 10.1.6), mesure 13 (TO 13.2.1) et mesure 16 (TO 16.5.1).

Dans le PDR de Mayotte, la priorité 4 soutient majoritairement des mesures de protections des milieux naturels (mesure 7 et TO 16.5.1). En effet, les problématiques de préservation de l'environnement à Mayotte sont assez largement éloignées des enjeux de verdissements des pratiques agricoles très prégnantes dans les espaces ruraux d'Europe continentale, à l'origine des mesures agroenvironnementales.

Les écosystèmes naturels de Mayotte (notamment les espaces forestiers) subissent de fortes pressions (mitage urbain, macro-pollution, défrichement illégal) constituant une menace plus sensible que les externalités environnementales des activités agricoles (faible taux de spécialisation, recours limité aux intrants, pratiques extensives).

Ce constat a été pris en compte dans l'évaluation du dispositif MAEC à Mayotte.

Fin 2019, la réalisation des plans de gestion des espaces naturels et forestiers est bien avancée. Les projets de boisement et d'entretien (TO 8.1) et de restauration et préservation du patrimoine (TO 7.6.1) restent limités par les capacités d'autofinancement et les moyens humains déployés par les porteurs de projets. Le régime de *minimis*, qui s'applique à l'entretien des surfaces boisées, vient également freiner le dépôt des dossiers en limitant les aides à 200 000 € par période de 3 ans pour les entretiens. Hors, du fait de l'insularité, de la topographie, de l'absence de voies d'accès, du manque de professionnalisation des entreprises et de l'absence de concurrence, le coût annuel pour l'entretien d'un hectare de boisement est de l'ordre de 2200 € à Mayotte.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération 2.1.3 : Diagnostics agro-environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'application des MAEC prévues dans la mesure 10 du PDR par le financement d'une prestation de conseil comprenant :

- Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation ;
- Suivi régulier des agriculteurs pour la bonne mise en œuvre des mesures agro-environnementales prévues dans la mesure 10.

À ce jour, aucun appel à projet n'a été lancé au vu des difficultés d'ouverture des MAEC (cf. *infra*).

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous-mesure : 4.3 Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

Type d'opération 4.3.3 : Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la gestion des eaux agro-industrielles et notamment leur traitement avant leur rejet dans le réseau des eaux usées. La construction de stations d'épuration permettrait de traiter les effluents d'abattage mais aussi d'autres eaux industrielles favorisant ainsi la mise en place d'outils agro-industriels sur le territoire.

La mise en place de ce TO s'effectue en lien avec les projets d'abattoirs (pour bovins et volailles) financés sur le dispositif 4.2.1 du PDR. Les études techniques font apparaître des besoins en traitement des effluents. Le dossier d'abattoir de volailles a été programmé et conventionné en 2019 pour un montant de 508 635,43 € de FEADER, le premier paiement devrait être perçu courant 2020. Le projet d'abattoir bovins et quant à lui toujours à l'étude.

Sous-mesure : 4.4 Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Type d'opération 4.4.1 : Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Ce dispositif d'aide vise à préserver et promouvoir le système de production traditionnel, et ainsi de répondre aux enjeux de lutte contre l'érosion, de maintien de la fertilité des sols, de préservation de la

biodiversité et de conservation des éléments identitaires dans les paysages. Les investissements tendent à améliorer l'état de conservation de la biodiversité des espèces et des habitats ou le renforcement du caractère d'utilité publique d'un système à haute valeur naturelle.

L'utilisation de ce TO est liée à celle des TO relatifs aux MAEC (mesure 10), en particulier les TO 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.4. Il n'est donc pas encore ouvert et le sera lorsque celles-ci le seront (voir ci-après).

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.1 : Établissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'opération 7.1.1 : plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce dispositif d'aide vise à développer tous les outils permettant de garantir une protection et une gestion durable des espèces et des milieux naturels terrestres, comprenant les plans de gestion et de protection de ces espèces et milieux ainsi que des actions de production de connaissances liées à la réalisation de ces plans. En effet, à Mayotte, il n'existe pas de dispositif particulier de protection pour les espèces terrestres hormis les arrêtés préfectoraux tels que les arrêtés de biotope. Ce TO bénéficiera aux forêts publiques et privées présentes à Mayotte qui ne disposaient, au début de la programmation, d'aucun plan de protection ni de gestion.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 22 dossiers ont été déposés depuis cette date ; parmi ces 22 dossiers, 3 ont été retirés par les bénéficiaires (dont 2 redéposés en 2016) et un était inéligible. 18 dossiers ont été programmés sur la période 2014-2019, dont 1 en 2019 (cf. Tableau 41). Ainsi, l'intégralité des dossiers visant à l'élaboration des documents d'aménagements (plan de gestion) des forêts publiques (domaniales et départementales) ont été déposés (10 dossiers). Ils concernent les forêts de Voundzé, Bénara, Tchaourembo, Dapani, Sohoa, Dziani Bolé, Crêtes du sud Majimbini, Mangroves, Maevadoni, Combani. Ces études doivent être réalisées réglementairement par l'ONF (Office National des Forêts), selon un cadre défini nationalement, et ont pour objet final la définition du plan des actions à mener sur une période de 10 ans, au regard des niveaux d'enjeux recensés. En 2019, les 9 documents d'aménagements forestiers ont été finalisés dont un agréé au niveau ministériel (Voundzé). La mobilisation du Feader pour les types d'opérations 7.6.1, 8.1.1 peut désormais s'appuyer sur les plans d'actions réalisés.

Le projet de création d'une réserve naturelle nationale en forêt publique sur les monts et crêtes de Mayotte porté par l'ONF a été programmé et conventionnés en 2019.

Sous mesure 7.6 : Études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques.

Type d'opération 7.6.1 : Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la réalisation de travaux de préservation et restauration écologique en zone forestière et dans les autres espaces naturels terrestres. En cohérence avec le Plan d'Aménagement et

de Développement Durable (PADD) de Mayotte (révisé dans le Schéma d'Aménagement Rural (SAR) de Mayotte), les Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), ainsi qu'avec les documents d'aménagements pour les forêts publiques, ce TO doit permettre de lutter contre les dégradations importantes auxquelles sont soumises les forêts et autres espaces naturels de Mayotte, dues à l'urbanisation, l'agriculture, le charbonnage illégal mais aussi aux espèces envahissantes exotiques ou autres.

Ce TO a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date. 5 dossiers ont été programmés sur 2014-2019, dont un en 2019. Le 6ème dossier a été réorienté vers le T.O. 8.1.1 (cf. Tableau 44).

En effet, la parution en mai 2016 du régime d'aide d'Etat SA.43783 a apporté des précisions sur ce que l'on entendait par « haute valeur naturelle » dans le cadre de la sous-mesure 7.6. Il précise que l'aide doit être accordée pour le patrimoine qui est officiellement reconnu patrimoine naturel pour les autorités publiques compétentes de l'Etat membre. Si Mayotte est effectivement lieu d'une biodiversité remarquable au niveau mondial, ce n'est qu'une faible partie de ses espaces naturels qui bénéficie d'un zonage réglementaire. Afin de respecter l'esprit du régime d'aide d'Etat, le choix a été fait, en accord avec les partenaires, de réserver le TO 7.6.1 aux opérations relatives à la préservation et la restauration du patrimoine naturel classé à valeur écologique moyenne ou forte dans les plans d'aménagement. Cela a d'ailleurs conduit à réévaluer les montants relatifs aux deux TO 8.1.1 et 7.6.1, au profit du TO 8.1.1.

L'outil Osiris n'a été disponible qu'en fin d'année 2017, aucun paiement n'a donc été effectué avant cette date.

Jusqu'en 2018 l'ONF bénéficiait d'une part d'autofinancement provenant de financements nationaux. Désormais, la contrepartie provient d'une dotation locale que l'ONF doit partager avec d'autres porteurs de projet. Celle-ci s'élevait à 60 000€ en 2018, cela a limité les engagements. Ainsi, l'enveloppe allouée à ce TO a fortement diminué entre la V3 et la V4 du PDR.

La capacité financière et technique de l'ONF pour la mise en œuvre des plans d'aménagement étant limitée et les frais d'entretien des plantations n'étant pas éligibles au financement Feader, le rythme de programmation de ce porteur de projets ralentit, il n'y a pas eu de dossier déposé sur ce TO en 2019. Il n'y a par ailleurs pas de projet émergent au Conseil Départemental pour ce TO. Ainsi une nouvelle réduction d'enveloppe est prévue dans la V6 du PDR, alors que les plans d'aménagements des forêts publiques déjà finalisés montrent l'ampleur des besoins à moyen terme.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.1 : Boisement et création de surfaces boisées

Type d'opération 8.1.1 : Mise en place et entretien de surfaces boisées

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques dans le reboisement des terrains dégradés afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles. Il a également vocation à soutenir le développement d'une activité sylvicole à but économique en permettant l'accès à cette aide à d'éventuels propriétaires privés. Cependant, il n'y a actuellement que des propriétaires forestiers publics.

Aucune opération n'a été déposée avant début 2017, du fait de l'absence de régime d'aide d'État sur ce TO. Un régime d'aide d'Etat a été créé spécifiquement pour Mayotte, et formellement accepté par la Commission européenne en mars 2017.

À ce titre, ce régime d'aide exempté a conduit à mettre à jour le TO dans la V3 du PDR ; en effet, le PDR de Mayotte a été l'un des tous premiers à être accepté et la réglementation a évolué depuis au gré des lignes directrices et des régimes d'aide d'État. Ainsi, désormais, les gestionnaires des forêts publiques ne sont éligibles aux aides à l'entretien des surfaces boisées que sur le régime *de minimis*. Cela a largement freiné le dépôt des dossiers à Mayotte par atteinte du plafond de *de minimis*, car les seuls propriétaires forestiers de l'île sont l'Etat, dont le gestionnaire est l'ONF, et le Conseil départemental, également gestionnaire.

La distinction des travaux de reconstitution des peuplements dégradés en forêt publique entre les TO 7.6.1 et 8.1.1 relève de l'intérêt écologique de la parcelle ou de la sous-parcelle au sein de l'aménagement forestier : les parcelles ou sous-parcelles ayant un intérêt écologique normal émarginent au TO 8.1.1.

3 dossiers ont été déposés sur ce TO, dont deux ont été programmés et conventionnés en 2017 et le dernier en 2019. La dernière a été déposée fin 2018 et sera programmée en 2019. Les premières demandes de paiement ont été déposées en 2019.

Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont fait l'objet en 2017 d'une évaluation thématique précise (remise lors du RAMO 2017). En effet, depuis le début de la programmation, aucun dossier n'a été déposé par les agriculteurs sur la mesure 10, tous TO confondus.

L'étude thématique a montré les principaux freins :

- Méconnaissance des agriculteurs sur les mécanismes de l'érosion et de gestion durable de fertilité et de la ressource en eau, justifiant la mise en place de MAEC ;
- Grande difficulté à tenir un cahier des charges : culture orale, faible usage du français. Sur un échantillon de 200 agriculteurs référents, seuls 4% sont en mesure de tenir un cahier des charges ;
- Inadéquation technique entre certaines prescriptions des MAEC et ce à quoi peuvent s'engager les agriculteurs.

Il existe enfin un manque d'appui en amont des MAEC, notamment lié à l'absence de leur portage par les structures agricoles chargées du conseil.

2017 a été une année de réflexion, suite à l'étude sur les MAEC, conduisant au choix de se recentrer sur un test de quelques hectares par TO, de façon à démontrer la faisabilité des MAEC et leur intérêt pour le territoire. Dans la V3 du PDR adoptée en mars 2018, des corrections techniques ont été apportées aux TO 10.1.1 (maintien des systèmes de culture arborés) et 10.1.2 (maintien des haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau) et le TO 10.1.6 (pâturage extensif sur prairies humides) a été créé.

Bien que 2018 n'ait pas vu de dépôt de dossier, des avancées ont été effectuées dans le cadre de deux types d'opérations :

- Dans le cadre du TO 10.1.3 (maintien de plante de couverture), des travaux de caractérisation des plantes de couvertures, menés par le CIRAD afin de rédiger le cahier des charges, ont identifié

comme frein à sa mise en œuvre l'inadéquation des taux de couverture exigés par les plantes de service (90%, alors que les parcelles expérimentales ne dépassent pas 70%). Une autre difficulté identifiée est la contrôlabilité de la mesure.

- Concernant le TO 10.1.5 (protection des races menacées), la reconnaissance officielle en 2018 de la race « zébu mahorais » constitue un premier pas. Toutefois la mise en œuvre effective de la mesure nécessite encore :

- la justification du caractère menacé de cette race ;

- la modification dans la base nationale d'identification des bovins (BDNI) du code « race » des animaux présentant les caractéristiques de la race « zébu mahorais ».

La COOPADEM (coopérative des éleveurs mahorais) et Gepomay (groupe d'étude et de protection des oiseaux de Mayotte) vont travailler sur un cahier des charges d'ici début 2020 concernant le TO 10.1.6 « pâturage extensif sur prairie humide », afin de pouvoir l'ouvrir dans le cadre de la prochaine programmation.

Des difficultés importantes sont donc rencontrées pour lancer ces mesures. Le travail de réflexion quant à l'adaptation de ces mesures au contexte mahorais doit donc être poursuivi.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Sous mesure 13.2 : ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes

Type d'opération 13.2.1 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles

16 communes sur les 17 de Mayotte sont situées en zone soumise à contraintes naturelles. Les caractéristiques de la dix-septième ont conduit à la proposer en 2017 au bénéfice du dispositif de la mesure 13, dans le cadre des critères accessoires dont le classement et l'évaluation devaient s'effectuer fin 2017. Cette demande a été validée en 2018. La version 5 du PDR soumise début 2019 à la commission européenne a intégré cette modification de zonage. Ainsi, la dix-septième commune de Mayotte pourra désormais bénéficier de la mesure 13.3.1 « paiement compensatoire pour les zones soumises à des contraintes spécifiques ».

La quasi-totalité des superficies primées par l'ICHN sont déclarées en cultures associées. Cette mesure permet donc de protéger les superficies agricoles conduites en systèmes traditionnels de production extensifs. Il a été estimé qu'il était utile de préserver le modèle vertueux des cultures associées et d'accompagner le développement de la production par une intensification modérée, agro-écologique et sociale. Le maintien et le développement d'activités agricoles durables dans ces zones constitue le meilleur rempart contre l'occupation par des populations en situation irrégulière, pratiquant généralement une agriculture minière sur des zones de forte pente, avec suppression totale du couvert arboré.

En 2015 le montant total de l'ICHN 2015 était relativement peu élevé, puisqu'il ne concernait que 22 dossiers, correspondants à 82,09 ha. Suite à une modification réglementaire nationale des critères d'éligibilité (il existait alors un critère restreignant les ICHN aux cultures commercialisées, critère supprimé en 2016), le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté. 1 421 dossiers ont bénéficié de cette mesure en 2016, 1 837 en 2017 et 1520 en 2018, correspondants respectivement à 2015,8ha, 1958,8 ha et 2253,83ha. Cela a conduit à une forte augmentation de l'enveloppe attribuée à cette mesure. Cette

dynamique s'est maintenue en 2019 avec la création de 1547 nouveaux dossiers d'aide, attribués à 2358,84ha.

L'instrumentation tardive des outils surface pour les DOM (Département d'Outre-Mer) n'a permis les paiements que fin 2017 pour les trois années 2015, 2016 et 2017.

Dans les tableaux suivants, le nombre de dossier et les surfaces sont comptabilisés en cumulés, en prenant en compte les doubles comptes (les exploitants agricoles ayant bénéficié de paiements sur plusieurs années sont comptés plusieurs fois, ainsi que les surfaces correspondantes).

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.5 : aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Type d'opération 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des acteurs mahorais de l'environnement. En effet, ce TO a pour but d'accompagner le processus de structuration des acteurs en soutenant l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement. L'objectif de ce TO est de favoriser la concertation, la coopération et le multi partenariat entre les acteurs de l'environnement à Mayotte afin de répondre aux problématiques environnementales fortes de l'île.

Ce TO a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total, ce sont 6 projets multi partenariaux qui ont été déposés. 3 de ces projets ont été écartés après sélection. Ainsi, 3 projets représentant 10 dossiers de demande de subvention (1 dossier par partenaire de chacun des projets) ont été déposés suite à la sélection. Ce sont donc 10 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2016. Des avenants aux conventions juridiques ont été pris, suite aux dépôts et à l'instruction des demandes complémentaires, pour les années successives de ces projets pluriannuels.

Ils abordent la thématique environnementale sous différents angles. Le projet de plateforme d'éducation à l'environnement, avec MNE (Mayotte Nature Environnement) en chef de file, vise à développer l'éducation à l'environnement afin de faire évoluer les pratiques et comportement de chacun. Par la création d'une plateforme et l'organisation d'évènement tels que la fête de la nature et les assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable, il a permis la mobilisation d'un éventail diversifié d'acteurs et de mutualiser leurs compétences et moyens.

Le projet "stratégie biodiversité", porté par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en chef de file, permet la diffusion de la stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, la veille et la diffusion d'informations sur les projets portés par les associations environnementales et la mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités de ces dernières. En effet, elles sont nombreuses mais manquent d'expérience en ce qui concerne le montage de projets. Différents types d'aide leur sont donc proposés : des ateliers thématiques sont organisés et une sélection de projets est accompagnée dans la recherche de financement.

Enfin, le projet LESELAM (Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte), dont le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) est chef de file, a mis en place un observatoire de l'érosion ainsi que des parcelles permettant de tester l'impact de pratiques conservatoires sur l'érosion. Cela a permis la création de connaissances et de données sur ce phénomène. Des actions de communication ont été engagées auprès de la société civile, dont la production de deux films courts. Des enquêtes auprès de la population ont également été réalisées afin d'appréhender leur perception du phénomène et de ces causes. La deuxième phase de ce projet a été engagée suite au deuxième appel à projet. Elle vise à maintenir le suivi de l'observatoire de l'érosion, puis la modélisation du phénomène érosif afin de tester différents scénarii. Les parcelles expérimentales seront utilisées comme démonstrateur et des actions de sensibilisation et de vulgarisation scientifique seront engagées auprès de tous les acteurs concernés.

Ces projets sont arrivés à leur terme, leurs demandes de solde ont toutes été déposées. Cependant, différentes difficultés ont ralenti voire limité les réalisations. Le caractère tardif des paiements a mis à mal les structures associatives ne disposant souvent pas de trésorerie suffisante, qui ont dû renoncer à certaines de leurs animations. Des difficultés de remontée de pièces justificatives sont aussi observées, notamment pour les petites structures où le fort turn-over entraîne des manques de continuité et de connaissance des procédures administratives. Enfin, un problème d'instrumentation bloque actuellement les paiements. En effet, ce TO présente différents régimes d'aides, modifiant les plafonds d'aide. L'outil de paiement en résultant est complexe et sa première version en bloque les paiements. Durant 2018, un long travail ainsi que de nombreux échanges avec l'ASP ont eu lieu. Cela permettra d'aboutir en 2019 à la mise en production d'un outil adapté.

Mi-2017, un second appel à projet a été lancé et 5 dossiers ont été déposés. Début 2018, le comité de sélection a identifié 4 dossiers remplissant les critères de sélection, dont 2 ont été retenus. En effet, malgré la forte augmentation de maquette allouée à ce TO lors du passage à la V4, deux projets étaient sur liste complémentaire faute d'enveloppe disponible. Finalement, suite aux difficultés d'autofinancement rencontrées par l'une des structures retenues, l'un des projets de la liste complémentaire a été retenu. Le dernier dossier était quant à lui inéligible. Les deux projets retenus sont la suite de LESELAM et un projet de réalisation d'émissions dédiées à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le frein principal à la mise en œuvre de ce TO est la parution en septembre 2016 du régime d'aides d'Etat SA.45285 relatif aux aides en faveur de la coopération. En effet, ce régime d'aides d'Etat plafonne le taux d'aide publique pour les actions liées à l'animation et à la coordination, ainsi que celles liées aux coûts directs. Si Mayotte, en tant que RUP, bénéficie de taux plafonds plus élevés que ceux de la métropole, ils restent inférieurs aux taux d'aide publique de 100% du PDR. Or, il est difficile pour la plupart des structures d'apporter un autofinancement, quel qu'il soit. A ce stade, cela a conduit pour l'appel à projets 2017 à des abandons de demandeurs, faute pour eux d'avoir pu réunir un autofinancement. Au final, seuls les projets portés par des structures très solides ou bénéficiant d'un régime d'aides d'Etat plus favorable (recherche-développement par exemple) peuvent émarger à ce TO. Les structures porteuses des projets 2015-2017 ont émargé au régime de *minimis*, mais les plafonds sont désormais atteints pour la majorité d'entre elles.

C'est d'autant plus dommage que les projets proposés sont novateurs, à l'échelle de Mayotte mais aussi au-delà. Le financement de ces projets par le Feader aurait apporté beaucoup à la structuration du tissu environnemental de l'île.

Priorité 6

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (31% du Feader), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

9 des 40 types d'opération du PDR Mayotte sont rattachés à la priorité 6 : mesure 6 (TO 6.3.1), mesure 7 (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), mesure 8 (TO 8.6.1) et le dispositif LEADER (mesure 19).

Sous priorité 6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.3 : aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

Type d'opération 6.3.1 : Aide au développement des petites exploitations

Ce dispositif d'aide donne la possibilité aux petites exploitations, majoritaires à Mayotte, d'accéder à des régimes de soutien. Ce TO soutient l'investissement des petites exploitations agricoles pour assurer leur développement de manière durable et leur inclusion sociale. L'opération doit permettre ainsi à des agriculteurs d'augmenter la part de revenu agricole et les encourager à se professionnaliser.

Ce TO a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 8 dossiers ont été déposés depuis cette date. 5 dossiers ont été programmés et conventionnés. Les 3 autres sont identifiés comme toujours en cours d'instruction, bien qu'ils soient proches de l'abandon (ils avaient prévu des investissements trop lourds).

Comme pour les jeunes agriculteurs, l'installation, y compris sur de très petites surfaces (adaptées au foncier de Mayotte), rencontre des difficultés. Aucun dossier n'a été déposé en 2019. Auparavant, seuls deux dossiers de 2015 avaient été engagés, et ce en 2017, les 3 dossiers restants ont été déposés et engagés en 2018. Il est ainsi observé une diminution des délais et une augmentation significative du nombre de dossiers déposés.

Certaines règles d'éligibilité peuvent représenter des freins dans le contexte mahorais, comme la présentation d'un bail. Bien qu'il s'agisse d'une des mesures parmi les plus simples d'accès, elle reste peu comprise et peu mobilisée. Les structures de conseil, assez jeunes, se sont peu appropriées cette mesure. Des efforts de communication doivent donc être faits.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle

Type d'opération 7.5.1 : Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les investissements qui mettent en valeur les milieux naturels aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. En effet, beaucoup de sites naturels terrestres de Mayotte souffrent d'un manque d'infrastructure, d'entretien des infrastructures présentes ou d'animation.

Sur les 11 dossiers déposés dans le cadre du premier appel à projet, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection. Les 5 porteurs de projets sélectionnés ont complété leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. L'un de ces dossiers a été invalidé pour incomplétude : le foncier du projet de l'aménagement touristique du site de Soulou n'était pas acté, l'autorisation d'occupation de la zone des pas géométriques n'était pas finalisée.

Fin 2017, un nouvel appel à projet a été lancé. Suite à la réalisation, par le Conseil départemental, d'une étude générale sur l'aménagement des chemins de randonnée sur l'île (réalisée par l'ONF), les premiers projets d'aménagement ont été présentés. Parmi les 9 dossiers examinés, 4 étaient inéligibles et 5 étaient incomplets. L'un d'eux a été programmé et conventionné en 2019 et un autre est toujours en cours d'instruction. Le motif principal d'inéligibilité a été le report sur ce TO du Feader de projets touristiques de grande ampleur normalement éligibles sur le FEDER. Or, le Feader vise les projets de faible ampleur, à destination de mise en valeur agrotouristique ; il ne finance pas les aménagements touristiques urbains ou de plage. Un second comité de sélection a eu lieu après apports complémentaires d'information concernant les dossiers et a permis la sélection de deux dossiers, les trois autres n'ayant pas eu la note minimale. Ceux-ci sont en cours d'instruction. Il s'agit de deux projets d'aménagement : l'un du site touristique de la cascade de Soulou et l'autre du sentier des hauteurs de Chirongui. Actuellement, des difficultés sont rencontrées sur ces deux dossiers pour l'obtention des autorisations de passage sur des terrains privés.

Fin 2019, les 5 dossiers restants sont donc engagés, 4 d'entre eux ont bénéficié d'une avance et un dossier a perçu un premier paiement. Ces 5 projets sont les suivants :

- Aménagement du sentier des crêtes de Bandrélé (projet achevé)
- Aménagement du parc forestier de Coconi pour faire fonction d'arboretum
- Aménagement et valorisation du mont Choungui
- Musée itinérant de la mangrove
- Aménagement du sentier des hauteurs de Chirongui

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.6 : Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Type d'opération 8.6.1 : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place d'une filière locale d'approvisionnement en bois de chauffe et en bois d'œuvre. Cette mise en place représente une opportunité réelle de création d'emplois, qui implique de donner les moyens aux gestionnaires des forêts publiques et privées. Même si la priorité pour la forêt de Mayotte est la mise en place d'actions de conservation, il est possible de relancer la production de bois sans nuire à cet objectif principal lorsque cette production se fait dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée telle que définie dans les aménagements forestiers soutenus par le TO 7.1.1.

Ce TO est couvert par le régime d'aide d'État SA 41595 depuis le 12 août 2016, suite à la validation par la Commission du régime cadre « relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique mises en œuvre dans les cadre des programmes de développement rural régionaux – partie B ».

Un unique dossier est attendu sur ce TO du fait de l'absence de filière d'exploitation forestière à Mayotte, hors celle du Conseil départemental. Ce dernier projette de moderniser sa scierie, qui est le seul équipement de l'île. A cette fin, il a lancé une étude aboutissant au dépôt d'un projet en début d'année 2019. Celui-ci est orienté vers la production de buchettes, ainsi que de bois d'œuvre en plus petite quantité. Le dossier a été instruit au cours de l'année et attend un conventionnement pour fin 2020.

Sous priorité 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables

Type d'opération 7.2.1 : Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries

Ce dispositif d'aide vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et le cheminement piétonnier par deux leviers d'action : 1. créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales, 2. créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public. En effet, les fortes pluies entraînent une forte érosion et un fort débit d'eau qui, en l'absence d'ouvrages de gestion des pluies suffisants, se retrouvent sur la chaussée, mettant ainsi en danger les personnes ainsi que les revêtements de chaussées. De plus cette absence de système de gestion suffisant aggrave la dégradation de la qualité des eaux superficielles du lagon de Mayotte.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour la gestion des eaux pluviales. Le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a permis de mettre en évidence les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de prioriser les aménagements de gestion des eaux pluviales vers ces zones. La DEAL continue sa politique de révision des schémas directeurs communaux de gestion des eaux pluviales, qui datent souvent de 2008 ou 2010 et sont obsolètes du fait de la forte augmentation de la population et de l'urbanisme.

Ce TO a été ouvert en août 2015. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date, 2 d'entre eux sont aujourd'hui instruits, conventionnés et engagés, les 4 autres ont été rejetés car ne pouvant être retenus hors du cadre d'un appel à projets (cf. Tableau 62).

Un appel à projet a ensuite été lancé en mars 2017. 7 dossiers ont été déposés parmi lesquels 1 était inéligible. Les 6 autres ont été sélectionnés mais le budget de la V2 ne permettait d'en retenir que 2. Si le Feader ne peut à lui seul, financer la politique de gestion des eaux pluviales à Mayotte, les besoins sont pourtant énormes et devront trouver des financements dans la future programmation. On peut souligner que seuls les travaux prioritaires (en priorité 1 sur 3 ou 4 selon les schémas communaux de gestion des eaux pluviales) sont financés actuellement.

Malgré tout, pour prendre en compte 6 opérations au total sur la période au lieu des 4 prévues initialement dans le PDR, le budget alloué à ce TO a été passé de 3 800 000€ à 7 175 000€ lors de la V3, ce qui permettra de retenir deux dossiers supplémentaires.

Ce sont donc 4 projets, qui ont pu être retenus sur le deuxième appel à projet. Ceux-ci sont actuellement engagés et en phase de consultation des entreprises pour sélection des maîtres d'œuvre.

Sous mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

Type d'opération 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale

Ce dispositif d'aide vise à soutenir un développement équilibré du territoire, la création d'emplois et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à un développement économique, une amélioration du cadre de vie de la population rurale, une amélioration de l'accès aux services publics. En effet, Mayotte souffre d'un faible nombre d'équipements publics de proximité et d'un accès difficile aux services de base pour la population rurale habitant en-dehors du chef-lieu (Mamoudzou). Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et services dans le nord-est de l'île. Les objectifs de ce TO sont en cohérence avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le futur SAR (Schéma d'aménagement Rural).

Ce TO a été ouvert le 20 mars 2015 par modalité de sélection par appel à projets. Lors du premier appel à projet, 23 dossiers ont été déposés : 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection et 10 ont été jugés non recevables au titre du TO 7.4.1. Parmi les 7 dossiers sélectionnés, seul le dossier de réaménagement des terrains de sport de Dzaoudzi-Labattoir a été engagé. Les autres ont été invalidés pour incomplétude, avec la possibilité d'être à nouveau présenté lors de l'appel à projet suivant.

20 dossiers (dont 5 de l'appel à projet précédent) ont été déposés lors du deuxième appel à projet (comité de sélection en mars 2017) : 1 dossier était inéligible et 6 n'ont pas obtenu la note minimale ; sur les 13 autres, 12 ont été sélectionnés et sont désormais programmés et conventionnés et un est toujours en cours d'instruction.

Il s'agit de projets longs à monter (obtention des autorisations administratives, comme le permis de construire, et maîtrise du foncier souvent complexe à obtenir) et lourds en termes de marchés publics de travaux.

. Les travaux liés à ces projets ont démarré en 2018 et certains d'entre eux sont aujourd'hui proches de l'achèvement (Bandrélé – médiathèque et marché couvert d'Hamouro, Sada – Maison Economie Sociale et Solidaire, Chirongui – marché couvert, M'Tsambo – Maison Familiale et Rurale, Acoua – marché couvert). On peut noter que certaines communes ont pu bénéficier d'un préfinancement accordé par l'AFD (Agence Française de Développement), ce qui leur a permis de faire face aux premières dépenses.

En outre, le dossier du marché couvert d'Hajangoua a été transféré de la commune de Dombéni à la communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA), ce qui a occasionné un report de réalisation. Le projet de plateau sportif d'Hamjago a été très profondément revu afin de devenir un équipement sportif majeur pour le nord de l'île. Il bénéficie dorénavant de financements publics supplémentaires de la part du vice-rectorat et de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de la première programmation des fonds européens à Mayotte, les circuits « montage » et « réalisation » de projets se sont progressivement mis en place. La priorité 6 dans son ensemble a pâti de ces délais de montage mais elle a permis de mettre en place des projets impossibles à réaliser avant 2014.

Mesure 19 : LEADER

La mesure LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers de dynamiques portées par les Groupes d'action locale (GAL) grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération.

Les GAL sont composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel (les comités de programmation des GAL) les autorités publiques, au sens des règles nationales, ne représentent pas plus de 49 % des droits de vote.

Une fois conventionnés, les GAL peuvent bénéficier et faire bénéficier de subventions au titre des TO 19.2, 19.3 et 19.4 afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Chaque comité de programmation de GAL a notamment pour rôle de sélectionner les projets s'inscrivant dans sa stratégie qui peuvent être soutenus par le GAL au titre des TO 19.2 et 19.3. L'instruction des dossiers est néanmoins conservée par l'autorité de gestion.

Sous mesure 19.1 : Soutien préparatoire

Type d'opération 19.1.1 : Kit de démarrage LEADER

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche ascendante LEADER. Il permet de former les acteurs locaux et renforcer les capacités de préparer la stratégie locale de développement et de consolider le partenariat autour de petits projets pilotes.

Ce TO finance deux types d'actions :

- i. L'animation et le fonctionnement de territoires candidats à l'appel à projet LEADER (et donc de futurs GAL potentiels) ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;
- ii. S'agissant d'une première programmation LEADER sur le territoire de Mayotte, des projets pilotes permettant de s'initier à cette démarche.

Ce TO a été ouvert le 18 décembre 2015 par un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Trois territoires, représentant l'intégralité de Mayotte, ont déposé leur candidature. Pour ce faire et en l'absence de territoires intercommunaux organisés dans une logique de développement local, les communes respectives de chacun des territoires se sont organisées en association loi 1901 afin de constituer une

structure capable de porter les futurs GAL. À la lecture de leurs pré-projets de GAL, ces trois territoires ont été sélectionnés par le comité de sélection qui s'est tenu le 17 mars 2016.

Les trois structures porteuses de projets de territoire retenues ont déposé des demandes de subvention au titre du TO 19.1 pour l'animation et le fonctionnement, soit le recrutement d'un animateur de territoire pour communiquer sur le dispositif, animer la concertation et rédiger la candidature du territoire à l'AAP LEADER 2014-2020 lancé en avril 2016. Ces trois projets ont été retenus à l'issue du comité de sélection LEADER du 21 février 2017. Le programme LEADER couvre ainsi presque en intégralité le territoire mahorais, seule une commune ne fait partie d'aucun GAL. Deux des dossiers des GAL ont été engagés en 2016, des avances ont pu être versées aux structures porteuses concernées cette même année. Le troisième dossier a été engagé en 2017. Une phase d'ajustement des fiches actions, de mise en place des comités de programmation et de préparation au conventionnement a permis d'aboutir au conventionnement des 3 GAL le 18 décembre 2017.

	Réception demande de subvention	Date programmation en CRUP	Date de signature de la décision juridique	Date de versement de l'avance	Date de versement du dernier paiement
GAL Ouest	10 mai 2016	6 juil. 2016	2 déc. 2016	23 déc. 2016	3 août 2018
GAL Nord	16 août 2016	19 sept. 2016	6 déc. 2016	23 déc. 2016	23 fév. 2018
GAL Est	10 mai 2016	15 mai 2017	13 oct. 2017	NC	17 août 2018

Tableau 68: Dates clés des GAL mahorais

Le TO 19.1 ouvre aussi la possibilité aux territoires de financer des projets pilotes, qui sont sélectionnés par des comités de programmation provisoires permettant aux territoires, qui ne connaissaient pas LEADER jusqu'alors, de s'initier au dispositif. L'instruction de ces dossiers est réalisée par les services de la DAAF et la programmation effective de ces projets pilotes est faite par le CRUP. Ces projets financés doivent être cohérents avec la stratégie de développement locale élaborée par les futurs GAL. En 2017, 9 projets ont ainsi été sélectionnés et programmés : 5 projets ont été sélectionnés en mai par la GAL ouest et 4 l'ont été en juin par le GAL Nord. Leurs conventions ont été signées en 2018. 4 autres projets avaient été déposés : 3 n'ont pas été sélectionnés, le 4ème porteur de projet n'a pas donné de suite à son dossier.

Les projets sélectionnés participent au développement de leur territoire de différentes manières :

- Trois projets contribuent à la structuration de circuits courts en contribuant à la formalisation de la commercialisation de produits locaux (dont un projet de valorisation de sous-produits de la pêche) ;
- Trois projets contribuent à améliorer la visibilité de leur territoire en valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel ;
- Deux projets consistent en l'organisation d'événements créateurs de lien social, permettant la valorisation et la préservation du patrimoine culturel et des savoir-faire locaux ;
- Enfin, le dernier projet soutient le développement d'activités socio-éducatives dans plusieurs communes du sud de l'île.

En 2019, 3 de ces projets ont fait l'objet de désengagement suite à leur réalisation, n'ayant pas effectué toutes les dépenses prévues initialement dans le plan de financement.

Sous mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Type d'opération 19.2.1 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets locaux innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Ce TO est de fait opérant à compter de la signature des conventions entre l'AG (Autorité de Gestion), l'ASP et les GAL le 18 décembre 2017. 19 projets ont été déposés avant le 31/12/2019, 4 ont été rejetés pour défaut de complétude et un dossier a été déprogrammé sur demande du bénéficiaire. Sur les 14 dossiers restant, 3 sont en cours d'instruction. Les 11 autres ont été instruits dont 4 engagés au court de l'année 2019, les 6 restants sont en attente de conventionnement.

Sur les 4 projets engagés au court de cette année, 2 projets relèvent du GAL Ouest Grand Sud et les 2 autres du GAL Nord et Centre. Ces projets participent au développement de leur territoire de manières différentes. L'un des projets (GAL Sud Grand Ouest) vise la valorisation et la promotion des savoir-faire et des produits locaux. Deux projets visent le même objectif d'offrir un soutien aux actions de sensibilisation, découvert et valorisation de l'environnement (un pour chacun des GAL). Le dernier projet (GAL Nord et Centre) premier projet vise la promotion du patrimoine culturel et naturel.

Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Type d'opération 19.3.1 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets de coopération innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Il existe deux types de coopération :

1. La coopération « inter territoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
2. La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

Ce TO est opérant depuis la signature des conventions entre l'AG, l'ASP et les GAL le 18 décembre dernier. Il n'avait cependant pas encore été mis en œuvre, la priorité ayant été mise sur le développement et l'appropriation du mécanisme LEADER sur le territoire. Les 3 GAL ont cependant déposé un dossier en 2020, qui est en cours d'instruction.

Sous mesure 19.4 : Aide aux coûts de fonctionnement de l'animation

Type d'opération 19.4.1 : Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par les GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Ce TO permet d'aider au financement des frais de fonctionnement et d'animation des GAL sélectionnés.

Les frais de fonctionnement sont liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et consistent en frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de formation, frais liés

aux relations publiques et à la communication, coûts financiers ainsi que frais liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

L'animation de la stratégie locale de développement consiste à faciliter les échanges entre les partenaires pour diffuser l'information, promouvoir la stratégie et soutenir les bénéficiaires potentiels au développement de projets et au dépôt des demandes.

Fin 2018, trois dossiers étaient engagés (un par GAL), dont deux avaient bénéficié de paiements. Le troisième a pu percevoir un paiement début 2019. 3 nouveaux dossiers ont été déposés fin 2018 afin de soutenir les nouveaux frais de fonctionnement des GAL, 2 d'entre eux ont été engagés en 2018 et ont reçu un paiement en 2019, le dernier a été engagé en 2019 et n'a pas encore bénéficié de paiement.

Tableau 1.6: TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalités d'ouverture, ainsi que leur domaine prioritaire (DP)

N° TO	Intitulé du TO	Date d'ouverture	Modalité d'ouverture	DP principal
1.1.1	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	02/2016	AAP	2A
1.2.1	Actions d'information et projets de démonstration	10/2014	AAP	2A
2.1.1	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	01/2018	AAP	2A
2.1.2	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	01/2018	AAP	2A
2.1.3	Diagnostics agro-environnementaux	01/2018	AAP	4
2.3.1	Formations de conseillers agricoles	01/2018	AAP	2A
4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements	09/2014	En continuité	2A
4.2.1	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	05/2015	En continuité	3A
4.3.1	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	11/2015	En continuité	2A
4.3.2	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	09/2014	En continuité	2A
4.3.3	Investissements pour la gestion des eaux « agro-industrielles »	02/2017	En continuité	4B
4.4.1	Investissements non productifs	Dispositif lié aux MAEC	En continuité	4
5.2.1	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophe naturelle	En cas de nécessité	AAP	2A
6.1.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	08/2014	En continuité	2B
6.3.1	Aide pour le développement des petites exploitations	05/2015	En continuité	6A
7.1.1	Plan de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels	08/2014	En continuité	4
7.2.1	Investissements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	08/2015	AAP	6B
7.4.1	Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales	04/2015	AAP	6B

Tableau 1.6: TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalités d'ouverture, ainsi que leur domaine prioritaire (DP)

7.5.1	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	08/2015	AAP	6A
7.6.1	Préservation et restauration du patrimoine naturel	08/2014	En continuité	4
8.1.1	Mise en place et entretien de surfaces boisées	03/2017	En continuité	4
8.2.1	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	Fermé en 2018	En continuité	4
8.6.1	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	09/2016 (effectivité du régime d'Aide d'État)	En continuité	6A
9.1.1	Mise en place de groupements ou d'organisation de producteurs	05/2017	AAP	3A
10.1.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	01/2016	En continuité	4
10.1.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau (en €/mètre linéaire)	01/2016	En continuité	4
10.1.3	Maintien de plantes de couverture (en €/Ha)	-	En continuité	4
10.1.4	Maintien des aménagements de parcelles en pentes (en €/Ha)	-	En continuité	4
10.1.5	Conservation de la race locale zébu (en €/tête)	-	En continuité	4
10.1.6	Pâturage extensif en prairie humide	-	En continuité	4
13.2.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	06/2015	En continuité	4
16.1.1	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	12/2014	AAP	2A
16.2.1	Action de coopération pour la constitution d'un observatoire parcellaire	04/2017	AAP	2
16.4.1	Approches collectives sur des projets de structuration des filières agricoles	12/2014	AAP	3A
16.5.1	Approches collectives en faveur des projets environnementaux	12/2014	AAP	4
19.1.1	Kit de démarrage / Projets pilotes	03/2016	AMI / AAP	6B
19.2.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement	01/2018	À l'appréciation des GAL	6B
19.3.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	01/2018	À l'appréciation des GAL	6B
19.4.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation des GAL	01/2018	En continuité	6B
20.1.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	08/2014	En continuité	NC
20.2.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	02/2015	En continuité	NC

Tableau 1.6: TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalités d'ouverture, ainsi que leur domaine prioritaire (DP) (part2)

Exemple de réalisation : TO 1.1.1



Le projet mis en œuvre par le GIE UCOOPAM consiste en la mise en place d'un parcours de formation professionnelle continue pour soutenir les performances économiques, environnementales, organisationnelles et sociales des exploitations agricoles mahoraises. Il est organisé en 8 actions, déclinées en 17



modules.

Le montant total des opérations est de 96 900,88 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 87 210,79 €.

Exemple de réalisation : TO 1.1.1

Tableau 1.7: Dossiers TO 1.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	4	0	4	67%	0	2	0	2	33%

Tableau 1.7: Dossiers TO 1.1.1

Tableau 1.8: Avancement des engagements et des paiements TO 1.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Montant des engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
450 000€	273 528,50 €	0€	2	60.78%	9 995,31€	2%	0

Tableau 1.8: Avancement des engagements et des paiements TO 1.1.1

Tableau 1.9: Indicateurs de réalisation TO 1.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O3	O11	O12
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de jours de formation dispensés	Nombre de participants aux formations
11 105,90 €	1	10	50
<i>Dont 2019</i>			
0	0	0	0

Tableau 1.9: Indicateurs de réalisation TO 1.1.1

Exemple de réalisation : TO 1.2.1

La CoopADEM, coopérative agricole des éleveurs mahorais, mène un projet visant à intensifier de façon durable la production des filières d'élevage, à rationaliser l'approvisionnement du marché local et à professionnaliser les éleveurs et les acteurs des structures d'encadrement en forte évolution. L'objectif du projet est de diffuser l'information relative à la réglementation européenne, à la protection de l'environnement et à la protection du consommateur, à un large public d'agriculteurs mahorais.

Dans le cadre de ce projet, deux actions d'information et de diffusion sont intégrées :

- *Informations sur l'environnement réglementaire spécifique des élevages mahorais ;*
- *Informations technico-économiques relatives à l'élevage à Mayotte.*

Le montant total des opérations est de 527 552,07 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 474 796,86 €.

Exemple de réalisation : TO 1.2.1

Tableau 1.10: Dossiers TO 1.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
25	1	2	0	3	12%	1 ³	21	22	88%

Tableau 1.10: Dossiers TO 1.2.1

Tableau 1.11: Avancement des engagements et des paiements TO 1.2.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2019	Montant des engagements Feader 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 025 000 €	1 982 847,90 €	0 €	22	97.9%	397 102,23€	19.6%	0

Tableau 1.11: Avancement des engagements et des paiements TO 1.2.1

Tableau 1.12: Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
480 729,85 €	15
Dont 2019	
86 411,61 €	6

Tableau 1.12: Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

Tableau 1.3: Dossiers TO 2.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5	0	1	0	1	20%	0	4	4	80%

Tableau 1.3: Dossiers TO 2.1.1

Tableau 1.4: Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 333 333 €	328 208,58 €	328 208,58 €	4	24.6%	0 €	0%	0

Tableau 1.4: Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.1

Tableau 1.5: Dossiers TO 2.1.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	0	1	0	1	50%	0	1	1	50%

Tableau 1.5: Dossiers TO 2.1.2

Tableau 1.6: Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.2

Montant Feeder/Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
293 333 €	38 059,78 €	38 059,78 €	1	12%	0 €	0%	0

Tableau 1.6: Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.2

Exemple de réalisation : TO 4.1.1

La société AVIMA SAS est un élevage de production d'œufs. Elle porte un projet de modernisation visant l'amélioration de la rentabilité de l'atelier de production, afin de le rendre entièrement mécanisé dans le respect des dernières normes européennes en termes d'élevage. L'objectif est d'augmenter la production d'ovoproduits afin de répondre à la demande de la restauration collective, des restaurants et des boulangeries de Mayotte, ainsi que d'augmenter la production d'œufs pour obtenir une augmentation de la consommation et éviter les ruptures d'approvisionnement.

Le projet vise donc la création d'une poussinière, en construisant un bâtiment permettant d'élever les poussins avant leur transfert dans un poulailler.

Le montant total des opérations est de 404 383,0 € financé à 100% sur fonds publics dont 85% de Feader à hauteur de 356 808,59 €.



Exemple de réalisation TO 4.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
72	3	0	25	28	38.8%	10	34	34	47.2%

Tableau 1.7 : Dossiers TO 4.1.1

Tableau 1.8 : Avancement des engagements et paiements TO 4.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2019	Dont engagements Feader 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
3 600 000 €	3 162 953,59€	97 218,44 €	34	85 %	2 351 611,61 €	65,3 %	8

Tableau 1.8 : Avancement des engagements et paiements TO 4.1.1

Tableau 1.9 : Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)				
O1	O2	O3	O4	O8
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	Nombre d'unité de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)
3 299 161,41 €	5 561 685,24 €	18	18	26,8
Dont 2019				
1 192 843,34 €	2 288 200,48 €	7	7	14

Tableau 1.9 : Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

Exemple de réalisation : TO 4.3.2



Le Conseil Départemental de Mayotte porte le projet de réhabilitation de la piste rurale des hauteurs de Dembeni. Celui-ci est réparti en deux tronçons, pour une longueur totale de 5,3 km. Elle permettra de desservir 200 hectares de surface agricole utile.

Cette piste fait partie intégrante du projet global de desserte agricole de Mayotte appelé SDAARM (Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte).

Le montant total de l'opération est de 3 949 999,99€ financé à 100% sur fonds publics dont 68,6% de Feader, à hauteur de 2 709 699,99 €.

Exemple de réalisation : TO 4.3.2

Tableau 2.0: Dossiers TO 4.3.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	0	0	0	0%	1	5	5	83,3%

Tableau 2.0: Dossiers TO 4.3.2

Tableau 2.1: Avancement des engagements et paiements du TO 4.3.2

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2019	Dont engagements Feader 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
9 300 000 €	5 416 734,99 €	410 160,00 €	5	58,2 %	2 816 287,53 €	30,28 %	1

Tableau 2.1: Avancement des engagements et paiements du TO 4.3.2

Tableau 2.2 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
3 923 583,37 €	3 923 583,37 €	4
	Dont 2019	
1 974 999,97 €	1 974 999,97 €	1

Tableau 2.2 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Exemple de réalisation: TO 16.1.1

Pour répondre aux besoins des producteurs, les partenaires du RITA Mayotte ont privilégié les expérimentations directement chez les exploitants, rendant visibles et applicables immédiatement les résultats des expériences menées. Six projets, avec le CIRAD (Centre international de recherche en agronomie pour le développement) pour chef de file, sont actuellement mis en œuvre dans le cadre du RITA Mayotte : INNOVEG, DEFI-Animal et BIOFERM.

Le projet « INNOVEG », vise à structurer et développer de manière durables quelques filières végétales en intervenant aux diverses étapes du processus de production, transformation et commercialisation des produits végétaux retenus. Il s'articule autour de quatre actions de recherche-expérimentation, de formation, de transfert et d'évaluation des innovations :

- Mise en place d'une action de coordination par une animation scientifique, un suivi technique des actions ainsi qu'un suivi administratif et financier du projet en lien avec la gestionnaire des projets RITA du CIRAD, via l'organisation de réunions de travail et d'ateliers thématiques.
- Protection de la santé du végétal sur plusieurs produits (tomates, laitue, agrumes, manioc).
- Valorisation économique des produits frais et transformés, en assurant un approvisionnement régulier du marché local de l'ananas en contre saison, la mise en marché d'ananas quatrième gamme, l'extraction et la conservation des purs jus d'ananas et de seconde transformation, et l'évaluation des performances agronomique, technique et économique de la vanille verte transformée.
- Transfert des résultats et évaluation des innovations par une large diffusion des techniques et produits innovant. Les activités de transfert menées par l'ensemble des partenaires prendront la forme de journées thématiques d'information ou de pratique. Les résultats techniques et scientifiques du projet seront également diffusés aux personnels enseignants de la formation professionnelles et initiale agricole. Enfin, une évaluation des performances agronomique, économique et environnementale des techniques innovantes sera menée par le CIRAD l'EPN et la COOPAC afin d'évaluer les performances des techniques testées dans le cadre du RIRA en comparaison des pratiques paysannes classiques.

Le montant total de l'opération est de 1 033 985,63 € financé à 100% sur fonds publics dont 84% de Feader à hauteur de 869 955,56 €.

Exemple de réalisation: TO 16.1.1

Tableau 2.3 : Dossiers 16.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
7	0	1	0	1	16.7%	0	6	6	85.7%

Tableau 2.3 : Dossiers 16.1.1

Tableau 2.4: Avancement des engagements et paiements TO 16.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
4 200 000€	4 491 563,51 €	790 558,88 €	6	88,1%	1 993 326,35 €	47.4%	0

Tableau 2.4: Avancement des engagements et paiements TO 16.1.1

Tableau 2.5: Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O16 ⁵
Total des dépenses publiques	Nombre de groupes du PEI et nombre d'opérations du PEI bénéficiant d'un soutien et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI
2 363 231,23 €	3
Dont 2019	
1 135 368,47 €	3

Tableau 2.5: Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Tableau 2.6: Dossiers 16.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	0	1	1	0%

Tableau 2.6: Dossiers 16.2.1

Tableau 2.7 : Avancement des engagements et paiements TO 16.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
250 000€	295 795,89 €	295 795,89€	1	118%	0€	0%	0

Tableau 2.7 : Avancement des engagements et paiements TO 16.2.1

Tableau 2.8 : Indicateurs de réalisation TO 16.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
0 €	0

Tableau 2.8 : Indicateurs de réalisation TO 16.2.1

Exemple de réalisation: TO 6.1.1



Houssounati Djihadi porte un projet d'installation en polyculture vivrière (banane, manioc), associée à des cultures d'ananas et de concombre.

Elle s'installe sur un terrain de 2,78ha, dont le propriétaire est le Conseil Départemental. Celui-ci étant particulièrement pentu, les cultures sont implantées en suivant les lignes topographiques (cf. photo).

Son objectif est d'augmenter sa production et la part commercialisée de celle-ci. A cette fin, elle a acquis un conteneur qui sera aménagé comme local de stockage et de commercialisation.

La dotation à l'installation en agriculture qui lui est attribuée s'élève à 40 600€, dont 21 750€ de Feader.

Exemple de réalisation: TO 6.1.1

Tableau 2.9: Dossiers 6.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
16	1	0	3	4	25%	6	6	6	37.5%

Tableau 2.9: Dossiers 6.1.1

Tableau 3.0 : Avancement des engagements et paiements TO 6.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2019	Dont engagements Feader 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
121 250 €	121 500 €	0 €	6	100.21%	72 900 €	60%	1

Tableau 3.0 : Avancement des engagements et paiements TO 6.1.1

Tableau 3.1 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
129 120 €	6	6
	Dont 2019	
63 000 €	3	3

Tableau 3.1 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

Exemple de réalisation du TO 4.2.1.

AVM, société par action simplifiée spécialisée dans la commercialisation de poulets de 10 éleveurs mahorais, travaille depuis 2017 avec l'atelier agro-alimentaire de Coconi pour l'abattage des poulets. Elle porte un projet visant l'investissement dans divers équipements afin d'augmenter sa capacité de production :

- Achat d'un chariot de ressuage supplémentaire afin d'augmenter la capacité d'abattage de 300 à 400 poulets par jour, complété par l'achat de caisses de transport de volailles afin de faciliter les rotations entre éleveurs.
- Investissement dans un camion frigorifique de 3,5T afin de transporter les denrées en respectant la chaîne du froid, complété par l'achat de caisses de transport de volailles mortes pour une meilleure protection.
- Investissement dans une vitrine réfrigérée afin de valoriser et de communiquer sur la production locale de poulet de chair.



Le montant total de l'opération est de 70 748,00 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 39 795,75 €.

Exemple de réalisation du TO 4.2.1.

Tableau 3.2: Dossiers 4.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
9	1	0	2	3	33.3%	2	4	4	44.4%

Tableau 3.2: Dossiers 4.2.1

Tableau 3.3 : Avancement des engagements et paiements TO 4.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
4 200 000€	4 891 670,92 €	2 917 722,54 €	4	116.46%	536 306,13€	13%	0 ⁶

Tableau 3.3 : Avancement des engagements et paiements TO 4.2.1

Tableau 3.4: Indicateurs de réalisation TO 4.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
2 116 157,14 €	2 812 479,84 €	2
Dont 2019		
1 370 858,59 €	2 067 181,29 €	2

Tableau 3.4: Indicateurs de réalisation TO 4.2.1

VEILLANCE DE PAIEMENT ASSOCIEE NE PEUT ETRE VALLEE.

Tableau 3.5: Dossier 9.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	1	0	0	1	50%	0	1	1	50%

Tableau 3.5: Dossier 9.1.1

Tableau 3.6 : Avancées des engagements et paiements TO 9.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
100 000 €	106 500 €	1	106,5%	0€	0%	0

Tableau 3.6 : Avancées des engagements et paiements TO 9.1.1

Tableau 3.7 : Indicateurs de réalisation TO 9.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O9
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien
0€	0	0

Tableau 3.7 : Indicateurs de réalisation TO 9.1.1

Exemple de réalisation du TO 16.4.1

L'EPN de Coconi, établissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricole, est impliqué dans deux actions du projet de structuration de filière. Dans ce cadre, il porte un projet en vue de poursuivre le développement et la structuration de la filière fruits et légumes. L'objectif est d'augmenter l'approvisionnement du marché local en fruits et légumes par la création d'une infrastructure logistique adaptée à la commercialisation de ces produits : un marché de gros à Tsingoni, et en développant des magasins de producteurs.

De plus, il vise le développement d'une nouvelle filière de production répondant aux attentes des consommateurs, en impulsant la création de filières d'agriculture biologique à Mayotte et en développant une filière d'exportation de l'ananas.

Le montant total engagé de l'opération est de 83 352,47 € financé à 100% sur fonds publics dont 63,59% de Feader à hauteur de 53 002,25 €.

Exemple de réalisation du TO 16.4.1

Tableau 3.8 : Dossier 16.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
31	3	8	1	12	34%	0	20	20	64.5%

Tableau 3.8 : Dossier 16.4.1

Tableau 3.9 : Avancement des engagements et paiements TO 16.4.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2018	Dont engagements Feader 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 120 000 €	1 976 002,34 €	633 572,15 €	20	93.2%%	652 369,68 €	30.77%	3

Tableau 3.9 : Avancement des engagements et paiements TO 16.4.1

Tableau 4.0 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O9</i>	<i>O17</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien</i>	<i>Nombre d'opérations de coopération qui bénéficient d'un soutien (autres que PEI)</i>
774 431,62 €	374	3
	<i>Dont 2019</i>	
267 668,31 €	110	2

Tableau 4.0 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

Exemple de réalisation : TO 7.1.1



Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres porte un projet de valorisation et préservation de l'îlot M'tsamboro. L'objectif du projet vise à réguler et encadrer les usagers, reconquérir les zones dégradées et valoriser les atouts patrimoniaux du site, valoriser les savoirs faire des usagers y exerçant des activités et promouvoir des pratiques durables et respectueuses des milieux en sensibilisant les usagers sur les enjeux et la valeur du site.

Ainsi, plusieurs actions ont été mises en place :

- Restauration des vergers d'orangers afin de valoriser la production et de structurer une filière de commercialisation.
- Organisation des équipements en prenant compte l'intégration paysagère.
- Effectuer un zonage des occupations afin de réduire les impacts écologiques et assurer la préservation des tortues marines.
- Développement d'activités technico-économiques s'appuyant sur les forces humaines présentes valorisant leurs savoirs faire et les atouts du site.

Le montant total engagé de l'opération est de 59 700 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 44 775 €.

Exemple de réalisation : TO 7.1.1

Tableau 4.1: Dossiers 7.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
22	1	0	3	4	18.2%	0	18	18	81.8%

Tableau 4.1: Dossiers 7.1.1

Tableau 4.2 : Avancement des engagements et paiements TO 7.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 357 500€	1 056 567,81 €	32 134,06 €	18	77.83%	251 365,84 €	18.5%	8

Tableau 4.2 : Avancement des engagements et paiements TO 7.1.1

Tableau 4.3: Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
338 677,15 €	14
	Dont 2019
115 844,44 €	6

Tableau 4.3: Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

Exemple de réalisation : TO 7.6.1

L'Office National des Forêts porte un projet de restauration écologique de peuplements dégradés en forêt domaniale de Voundzé.

Le projet consiste à effectuer des opérations de restauration écologique suivant les types de peuplements rencontrés :

- Transformation d'une plantation d'Acacia mangium par plantation d'espèces indigènes
- Elimination d'espèces envahissantes
- Régénération naturelle en espèces indigènes
- Renforcement de populations par plantation d'espèces indigènes dans des peuplements secondarisés

L'objectif est de conduire ces peuplements secondarisés et/ou dégradés vers des peuplements à forte résilience, permettant à terme d'en assurer la régénération dans le cadre de structures forestières pérennes. Le projet est suivi à l'aide de placettes d'inventaire semi-permanentes permettant de voir l'évolution de la régénération naturelle et des plantations.

Le montant total de l'opération est de 145 423,19 €, financé à 100% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 109 067,39 €.



Exemple de réalisation : TO 7.6.1

Tableau 4.4 : Dossiers 7.6.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	1	0	0	1	16,7%	0	5	5	83.3%

Tableau 4.4 : Dossiers 7.6.1

Tableau 4.5 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.6.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2018	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 475 000€	764 665,54 €	352 500 €	5	51.84%	129 952,50€	9%	2

Tableau 4.5 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.6.1

Tableau 4.6 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
224 749,09 €	3
Dont 2019	
0	3

Tableau 4.6 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Exemple de réalisation : TO 8.1.1

L'ONF porte un projet de réhabilitation écologique des parcelles dégradées en forêts domaniales de Voundzé, du Mont Combani et de Dapani. En effet les forêts domaniales ont pu faire l'objet d'occupations, pour certaines de façon légale par le biais de concessions ou de location. La politique affichée pour la gestion de ces forêts domaniales ne retient plus la possibilité de concessions pour la mise en place de cultures. Ainsi le projet vise la réhabilitation de ces terrains dégradés. Pour cela plusieurs actions sont prévues :

- Abattage des arbres et arbustes afin de dégager la parcelle à reboiser ;
- Préparation du terrain qui intègre le piquetage et l'apport éventuelle de matière organique au besoin ;
- La plantation avec transport des plants depuis la pépinière
- Entretien des plantations tout au long de la durée du programme.



Exemple de réalisation : TO 8.1.1

Tableau 4.7: Dossiers 8.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	0	3	3	100%

Tableau 4.7: Dossiers 8.1.1

Tableau 4.8: Avancement des engagements et des paiements TO 8.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 350 000€	701 980,74 €	255 525,00 €	3	51.99%	0	0%	0

Tableau 4.8: Avancement des engagements et des paiements TO 8.1.1

Tableau 4.9: Indicateurs de réalisation TO 8.1.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O4</i>	<i>O5</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Superficie totale (ha)</i>
242 762,31 €	2	1278,3ha
<i>Dont 2019</i>		
242 762,31 €	2	1278,3ha

Tableau 4.9: Indicateurs de réalisation TO 8.1.1

Tableau 5.0: Dossiers TO 13.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5971	74	0	0	74	1,2%	0	5897	5897	98.7%

Tableau 5.0: Dossiers TO 13.2.1

Tableau 5.1: Avancement des engagements et des paiements TO 13.2.1

<i>Montant Feeder Maquette financière</i>	<i>Montant des engagements Feeder 2014-2019</i>	<i>Dont engagements Feeder 2019</i>	<i>Nombre de dossiers engagés</i>	<i>Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder</i>	<i>Montant des paiements Feeder</i>	<i>Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder</i>	<i>Nombre de dossiers soldés</i>
2 201 250€	1 525 236,56 €	406 907,21 €	5 897	69.28%	1 525 236,56 €	69.28%	5 897

Tableau 5.1: Avancement des engagements et des paiements TO 13.2.1

Tableau 5.2: Indicateurs de réalisation TO 13.2.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O4</i>	<i>O5</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Surface bénéficiant d'un soutien</i>
2 030 851,38 €	5 897	8 634,55ha
<i>Dont 2018</i>		
541 385,42 €	1 547	2 359,84ha

Tableau 5.2: Indicateurs de réalisation TO 13.2.1

Exemple de réalisation : TO 16.5.1

Le comité français de l'UICN, en partenariat avec MNE (Mayotte Nature Environnement) et la FMAE (Fédération Mahoraise des Associations Environnementales), porte un projet de mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités des associations environnementales de Mayotte.

Il s'organise autour de 5 actions :

- *Diffusion de la Stratégie Biodiversité pour le Développement Durable de Mayotte auprès des associations environnementales pour une bonne appropriation des priorités du territoire sur l'environnement ;*
- *Organisation d'ateliers thématiques techniques et/ou administratifs (montage de projets) ;*
- *Accompagnement au montage de projets et à la recherche de financements pour quelques projets sélectionnés avec les fédérations partenaires ;*
- *Veille et diffusion de l'information sur les projets portés par les associations environnementales mahoraises et les structures professionnelles ;*
- *Organisation de deux séminaires annuels pour faire le point sur la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité et des projets portés dans ce cadre par la société civile mahoraise.*

Le montant total du projet s'élève à 110 240,51€ financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 99 216,46 €.



Exemple de réalisation : TO 16.5.1

Tableau 5.3: Dossiers 16.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
18	1	5	0	6	33%	0	12	12	61,1%

Tableau 5.3: Dossiers 16.5.1

Tableau 5.4: Avancement des engagements et des paiements TO 16.5.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2019	Dont engagements Feader 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 115 000€	2 036 316,62 €	147 327,90 €	12	96.27%	304 850,88 €	14.4%	1

Tableau 5.4: Avancement des engagements et des paiements TO 16.5.1

Tableau 5.5: Indicateurs de réalisation TO16.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
367 597,36 €	7
<i>Dont 2019</i>	
109 382,13 €	2

Tableau 5.5: Indicateurs de réalisation TO16.5.1

Exemple de réalisation : TO 6.3.1



Moustakima Silahi porte un projet de modernisation des équipements de son exploitation agricole et d'amélioration de ses conditions de travail.

Pour cela, il souhaite remplacer la structure en bambou de l'enclos par des barrières et poteaux en tube adaptés au parcage des animaux. Il vise également la mécanisation de la traite en achetant un pot trayeur.

L'aide au développement forfaitaire est de 15 000€, dont la première tranche a été versée.

Exemple de réalisation : TO 6.3.1

Tableau 5.6: Dossiers 6.3.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
8	0	0	0	0	0%	3	5	5	62.5%

Tableau 5.6: Dossiers 6.3.1

Tableau 5.7: Avancement des engagements et des paiements TO 6.3.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
188 125€	56 250€	0€	5	29,9 %	25 312€	13%	0

Tableau 5.7: Avancement des engagements et des paiements TO 6.3.1

Tableau 5.8: Indicateurs de réalisation TO 6.3.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O3</i>	<i>O4</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien</i>
56 250 €	5	5
	<i>Dont 2019</i>	
22 500 €	2	2

Tableau 5.8: Indicateurs de réalisation TO 6.3.1

Exemple de réalisation TO 7.5.1

Le projet de musée itinérant de la Mangrove de Chirongui vise à mieux protéger ce patrimoine naturel et à le mettre en valeur tout en sensibilisant et en impliquant la population.

Pour cela la ville de Chirongui en partenariat avec les conservatoires du littoral et le Conseil départemental souhaite aménager et sécuriser les sentiers afin de créer l'ensemble des parcours du musée.



Le montant total du projet est de 279 227 € avec un taux d'aide publique à 100% dont 75% de Feader soit 209 420,25 €.

Exemple de réalisation TO 7.5.1

Tableau 5.9: Dossiers TO 7.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
20	4	9	1	14	60%	1	5	5	25%

Tableau 5.9: Dossiers TO 7.5.1

Tableau 6.0: Avancement des engagements et paiements TO 7.5.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 363 875€	981 173,13€	53 158,50€	5	71.94%	404 338,83€	29.64%	0

Tableau 6.0: Avancement des engagements et paiements TO 7.5.1

Tableau 6.1: Indicateurs de réalisation TO 7.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
562 931,27€	562 931,27€	4	138 922
Dont 2019			
107 501,94€	107 501,94€	3	23 922

Tableau 6.1: Indicateurs de réalisation TO 7.5.1

Exemple de réalisation: TO 7.2.1



La commune de Tsingoni a lancé la réalisation de travaux de renforcement et de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales.

Les objectifs sont de prévenir du risque d'inondation et d'assurer la protection des biens et des personnes dans les zones définies par les préconisations du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

Le montant total de l'opération est de 1 200 000 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 900 000 €.

Exemple de réalisation: TO 7.2.1

Tableau 6.2: Dossiers 7.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
13	5 ⁷	2	0	7	53,8 %	0	6	6	46,2%

Tableau 6.2: Dossiers 7.2.1

Tableau 6.3: Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements des Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
7 175 000€	6 361 314,57€	0€	6	88.66%	1 047 375€	14.59%	0

Tableau 6.3: Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1

Tableau 6.4: Indicateurs de réalisation TO 7.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
1 596 265,86€	1 596 265,86€	3	48 025
<i>Dont 2019</i>			
927 173,61€	927 173,61€	3	48 025

Tableau 6.4: Indicateurs de réalisation TO 7.2.1

Exemple de réalisation: TO 7.4.1

Le projet de construction d'un marché couvert est porté par la commune de Chirongui.

Le marché couvert sera une halle couverte semi-fermée, composée d'un espace destiné à la vente avec des étals de fruits et légumes voire d'artisanat local, un local de stockage, un espace poissonnerie, et un espace dédié aux foires, animations et expositions.

Ce projet s'inscrit dans le projet global de dynamisation du centre-ville de Chirongui.

Le montant total de l'opération est de 731 542,97 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feeder, à hauteur de 548 657,22 €.



Exemple de réalisation: TO 7.4.1

Tableau 6.5: Dossiers 7.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
43	17	12	0	29	67,4%	1	12	12	25,6%

Tableau 6.5: Dossiers 7.4.1

Tableau 6.6: Avancement des engagements et des paiements TO 7.4.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
6 309 541€	5 919 208,33€	776 249,99€	12	93.81%	1 449 470,74€	22.97%	0

Tableau 6.6: Avancement des engagements et des paiements TO 7.4.1

Tableau 6.7: Indicateurs de réalisation TO 7.4.1

Indicateurs de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
2 200 878,66 €	2 200 878,66 €	10	88 087
<i>Dont 2019</i>			
765 762,25 €	765 762,25 €	5	52 685

Tableau 6.7: Indicateurs de réalisation TO 7.4.1

Exemple de réalisation TO 19.1.1



Le restaurant Le Bonito, au sein du GAL Nord Centre, porte un projet de diversification de son activité, en partenariat avec la coopérative maritime Ouvoimoja de Mtsahara et la société Mayor Océan Indien à Hamjago.

Il a pour objectif de produire une restauration à base de produits locaux (poivre, curcuma, citron...) et de valoriser les sous-produits de la pêche (chutes de poissons fumés).

Le montant total de l'opération est de 26 450 € financé à 86,5% sur fonds publics dont 90% de Feeder, à hauteur de 19 044 €.

Exemple de réalisation TO 19.1.1

Tableau 6.9 : Dossiers 19.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
16	0	3	1	4	25%	0	12	12	75%

Tableau 6.9 : Dossiers 19.1.1

Tableau 7.0 : Avancement des engagements et paiements TO 19.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
370 456€	317 961,55 €	-52 494,18 €	12	85.82%	168 170,61	45%	6

Tableau 7.0 : Avancement des engagements et paiements TO 19.1.1

Tableau 7.1 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2019 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O18	O19	O22
Total des dépenses publiques	Population concernée par les GAL	Nombre de GAL sélectionnés	Nombre de type de promoteurs de projets
208 016,24 €	338 454	3	2 ⁸

Tableau 7.1 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1

premier projet liés à la promotion de paiements culturels et naturels

Tableau 7.2 : Dossiers 19.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
19	0	4	1	5	26.3%	3	11	4	21%

Tableau 7.2 : Dossiers 19.2.1

Tableau 7.3 : Avancement des engagements et paiements TO 19.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2019	Dont engagements Feeder 2019	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 886 252 €	91 006,50 €	91 006,50 €	4	4.8%	0	0%	0

Tableau 7.3 : Avancement des engagements et paiements TO 19.2.1

Tableau 7.2 : Dossiers 19.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	0	0	0	0%	0	6	6	100%

Tableau 7.2 : Dossiers 19.4.1

Tableau 7.3 : Avancement des engagements et paiements TO 19.4.1

<i>Montant Feeder Maquette financière</i>	<i>Montant des engagements Feeder 2014-2019</i>	<i>Dont engagements Feeder 2019</i>	<i>Nombre de dossiers engagés</i>	<i>Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder</i>	<i>Montant des paiements Feeder</i>	<i>Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder</i>	<i>Nombre de dossiers soldés</i>
718 751 €	473 630,44 €	259 789,41 €	6	65.89%	177 763 €	24.7%	2

Tableau 7.3 : Avancement des engagements et paiements TO 19.4.1

Tableau 7.4 : Indicateurs de réalisation TO 19.4.1

<i>O1</i>	<i>O18</i>	<i>O19</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Population concernée par les GAL</i>	<i>Nombre de GAL sélectionnés</i>
197 515,00€	338 454	3

Tableau 7.4 : Indicateurs de réalisation TO 19.4.1

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation, cependant l'évaluation thématique prévue pour l'année 2019 n'a pas pu être réalisée (voir section suivante).

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

L'année 2019 n'a pas connu un gros travail d'évaluation. En effet, il avait été validé durant le CRSF du 16 mai 2018 de réaliser une dernière évaluation thématique sur la pertinence de la mise en place d'outils d'ingénierie financière. Le cahier des charges devait être défini en 2019 pour un rendu de l'évaluation en 2020. Cependant, suite au départ de la précédente chargée de mission Suivi et Evaluation du PDR en septembre 2019, le poste est resté vacant jusqu'à début 2020. Ainsi, cette évaluation thématique est pour l'instant suspendue, la crise du Covid ayant encore compliquée la possibilité d'une réalisation en 2020. Il a donc été décidé de reporter cette évaluation à 2021, sachant que les résultats seront surtout utiles en vue de la prochaine programmation.

Ainsi, le travail d'évaluation pour l'année 2019 est centré sur la rendu du RAMO renforcé de 2019, portant sur l'année 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RAMO								
Evaluation thématique								
Rapport annuel d'évaluation								
Evaluation thématique								
RAMO								
Bilan environnemental								
Evaluation thématique								
Rapport final de mise en œuvre								
RAMO								
RAMO								

Figure 1 : extrait du plan d'évaluation du PDR

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Dans le cadre de la rédaction du RAMO renforcé de 2019, plusieurs difficultés sont apparues dans le cadre de la fourniture de données, notamment pour la réponse à certaines questions évaluatives. En effet, les données nécessaires pour répondre à ces questions étaient calculables à partir de la base de données Eurostat dont Mayotte ne fait pas partie. Il a ainsi fallu trouver des solutions au cas par cas, par indicateur d'impact, afin de pallier au problème. Ces solutions sont détaillées dans le précédent RAMO.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie.

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

L'évaluation thématique portant sur la pertinence des outils d'ingénierie financière prévu pour 2019 avec livraison en 2020 n'a pas été réalisée.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie.

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini.

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

a. Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader et gouvernance inter-fonds

L'organisation liée à la gestion des fonds européens est spécifique à Mayotte, en comparaison avec les autres régions françaises. Pour cette première programmation des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissements), la collectivité départementale n'a pas souhaité être autorité de gestion ; de fait, l'Etat a pris cette fonction. La mission affaires européennes du SGAR a ainsi été constituée en 2014 pour former l'unité opérationnelle de coordination des FESI. Le problème principal que cela pose est d'être à l'écart des réflexions de l'ARF (Association des Régions de France), ce qui, du fait du faible poids de Mayotte en termes de montants FESI eu égard aux autres régions françaises, tend à laisser parfois à l'écart des grandes réflexions ce tout jeune département.

Afin de pallier à cela, une comitologie adaptée et un suivi particulier de la formation des personnes ont été mis en place dès le début de la programmation ; en outre, la gestion du Feader, y compris dans sa composante relative à l'autorité de gestion, a été déléguée à la DAAF.

La structuration de la DAAF, qui date de 2012 à présent, permet de répondre aux besoins de la programmation 2014-2020. La description de cette structuration figure dans les RAMO précédents.

Il a été décidé en 2018 de renforcer les équipes des services instructeurs, ceux-ci faisant face à une augmentation du nombre de demande de paiement à traiter. Ainsi, un poste a été créé en 2018 au SDTR (Service de Développement des Territoires Ruraux) et un en début 2019 au SEA (Service Economie Agricole).

Il reste néanmoins un point majeur, celui du pourvoi des postes et donc de l'attractivité de Mayotte. Les postes proposés ont souvent quelques mois de vacance entre le départ de leur titulaire et le remplacement de ce dernier. Si le problème a été identifié depuis longtemps et est loin d'être nouveau, de récents événements ont fortement mis à mal l'attractivité de l'île (essaim de séisme, insécurité). Le SEP (Service Europe et Programmation) a particulièrement été touché par cet important « turn over » durant l'année 2019. En effet, plusieurs postes sont restés vacants plusieurs mois avec le départ du chef de service et de l'adjointe, ainsi que des chargés de mission contrôle internet et suivi et évaluation. Bien que les fonctions de chef de service ont été exercées provisoirement par interim pour combler le manque, ces quatre postes n'ont pas été pourvus avant le début de l'année 2020.

Pour pallier cet état constant, la DAAF a continué d'assurer des formations vis-à-vis de ses agents instructeurs ou liés à l'autorité de gestion (sur Osiris notamment, afin que les instructeurs aient une bonne prise en main des outils). La DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) a mis en place une coordination DOM accrue, avec deux rencontres physiques par an à Paris. Le contrôle interne se développe à la DAAF, avec une description précise des tâches et des acteurs, pour permettre à tout nouvel arrivant d'entrer directement dans les procédures administratives et informatiques.

En outre, la DAAF a mis au point tout un système de suivi partagé des engagements et des paiements, des contrôles, etc. de façon à effectuer un suivi fin ainsi que le pilotage de l'ensemble du PDR (réserve de

performance, indicateurs, qui sont le reflet de l'exécution de la politique de développement rural menée). Osiris, en tant qu'outil de paiement, ne permet pas aujourd'hui ce suivi fin ; il n'est d'ailleurs pas considéré comme outil de pilotage.

b. Sécurisation des procédures d'instruction : Mise en œuvre du contrôle interne

L'année 2017 a été marquée par une réflexion d'ensemble sur le contrôle interne de par l'arrivée des premiers paiements et le doublement du montant de la programmation. En outre, afin d'homogénéiser les pratiques entre les services instructeurs et faciliter l'arrivée de nouveaux agents sur des missions d'instruction, la rédaction d'un manuel de procédure avait été initiée en s'appuyant sur une trame fournie par l'organisme payeur.

Ce manuel de procédure, initialement sous forme de tableur, a été rédigé conjointement par l'autorité de gestion et les services instructeurs puis transposé et complété sous forme de livret en 2018. Ce guide de procédure a vocation à servir de document de référence pour prévenir à la fois les risques liés à la gestion courante des dossiers mais aussi ceux liés à l'instruction technique. Il couvre l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un dossier Feader et décrit de façon détaillée les procédures permettant de prévenir au mieux les risques identifiés grâce à la matrice des risques.

La rédaction de ce guide s'est appuyée sur la réglementation européenne et nationale en vigueur, ainsi que sur les notes techniques et les retours d'audit. Les procédures ont dans un premier temps été rédigées afin d'intégrer l'ensemble des éléments réglementaires incontournables avant d'être présentées aux services instructeurs pour caractériser les modalités pratiques les plus adaptées à une instruction efficace.

Il comporte une description précise des différentes étapes et de leur mise en œuvre pas à pas. Il contient également un modèle type pour les documents produits au cours du cycle de vie d'un dossier (récépissé de dépôt d'une demande de subvention, accusé de réception de dossier incomplet, rapport de complétude, note de qualification des organismes qualifiés de droits publics, etc.) et un lien réseau pour accéder à des modèles opérationnels de ces documents et aux autres outils de suivi et de gestion.

En parallèle de ce guide de procédure général, plusieurs documents spécifiques ont été produits régulièrement en fonction des besoins identifiés ou de l'évolution de la réglementation. Ces documents, destinés aux bénéficiaires ainsi qu'aux instructeurs, ont été rédigés en complément du guide de procédure. Par exemple, des fiches concernant la procédure de contrôle sur place ont été rédigées en décembre 2018.

c. Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSIGC (Osiris)

Dans le cadre de ses obligations d'organisme payeur vis-à-vis de la Commission Européenne, l'ASP doit fournir un certain nombre d'informations sur les dossiers qui bénéficient de fonds communautaires. Pour cela, la logique de construction de l'outil Osiris impose une configuration propre à chacun des 27 PDR régionaux et à chaque dispositif, afin de faire remonter à la Commission l'ensemble des données requises au moment des déclarations de dépenses.

La production de ces outils dits « complets » nécessitant des délais de paramétrage incompatibles avec la finalisation et le déploiement des PDR, il a été décidé en 2015 de recourir à des outils simplifiés, dits « minimaux », pour la prise des engagements comptables et juridiques ainsi que pour le paiement des premiers acomptes sur les dispositifs ouverts des PDR. Le PDR de Mayotte a ainsi été le premier à solliciter la mise en production d'outils minimaux : fin 2015 les engagements et paiements pouvaient être réalisés sur 11 types d'opération : 1.2.1, 4.1.1, 4.3.2, 6.1.1, 7.1.1, 7.6.1, 16.1, 16.4, 16.5 et 20.1, 20.2.

La mise en place de l'outil Osiris nécessite l'acquisition de compétences techniques spécifiques, qui ont fait l'objet de formations en 2016 et en 2017.

L'année 2016 a été fortement marquée par le retard des outils de paiement Osiris dédiés au PDR. Ainsi, les paiements ont été suspendus au 30 juin 2016, avec assurance que les outils nécessaires à la liquidation des sommes seraient opérationnels au 15 octobre. Seules les demandes de paiement déposées avant début mai 2016 ont pu être liquidées après le 30 juin 2016. Si la date du 15 octobre était de nature à rassurer les bénéficiaires quant au calendrier de paiement, il reste que très peu d'outils ont été disponibles à cette date, au niveau national comme à Mayotte. Afin de répondre à la grogne croissante des bénéficiaires dûment relayée par les Régions, l'ASP a dû permettre des paiements sur ses outils « minimaux » sur deux types d'opération, au choix de l'autorité de gestion. Mayotte a choisi les types d'opération 1.2.1 et 16.4.1 car, bien que les sommes soient relativement peu élevées dans l'absolu, elles consistaient en des rentrées indispensables à la pérennité des organisations de producteurs, garantes de la politique de développement agricole menée sur l'île. En effet, sans ces sommes, les salaires n'étaient plus assurés. A la fin 2016, un unique outil « complet » était opérationnel : le TO 19.1.1 AF, c'est-à-dire l'outil qui permet le paiement des salaires des animateurs des associations porteuses de GAL dans le cadre de LEADER. Les outils ont donc commencé à être fonctionnels à Mayotte avec plusieurs mois de retard par rapport aux prévisions les plus pessimistes réalisées en 2016, fragilisant les différents bénéficiaires du PDR.

Ce n'est qu'en 2017 que l'ensemble des outils complets sur lesquels un dossier devait être engagé ou payé a été réalisé. Il s'est agi d'un gros travail d'équipe, qui a pu être assuré grâce au renforcement des équipes mais également l'investissement des services instructeurs dans la rédaction des cahiers des charges nécessaires à l'expression des besoins.

Dès le début 2017, l'AG a fait le choix de recourir à des outils complets de niveau 4, qui certes demandaient un peu plus de temps à concevoir, mais qui évitaient un reporting en parallèle de données à transmettre, toujours source d'erreur.

Les outils complets ont été livrés à partir de juin 2017. Cela a représenté sur l'année 19 outils (dont les 9 prioritaires déterminés en 2016) sur les 38. Cela a permis le redémarrage des paiements.

La dynamique a été maintenue en 2018 avec une forte mise en production de 6 outils du PDR. L'année 2018 a également été une année de consolidation avec d'importantes mises à jour de documents liés aux outils, ainsi que l'ajout de différentes options et étapes tels que la gestion de la visite sur place ou le moteur de calcul intégré à Osiris. Ainsi entre début 2018 et fin 2019, l'ensemble des outils permettant l'instruction et le paiement des dossiers ont été ouverts.

Les échanges entre direction régionale et siège de l'ASP ont été améliorés via la mise en place d'une réunion téléphonique hebdomadaire.

On peut toutefois souligner la complexité du système de paiement sous Osiris, qui fait l'objet, du fait des saisies informatiques, de nombreux échanges administratifs entre la DAAF et l'ASP. Cela nuit à la rapidité des paiements, sans compter le fait qu'il existe un délai de plusieurs semaines entre la liquidation du paiement par l'ASP et le versement effectif sur le compte du bénéficiaire.

Afin de pallier ces difficultés de fonctionnement et de fluidifier le système entre services instructeurs et DR ASP, la DGPE en lien avec l'ASP a organisé fin mai 2018 une formation action afin d'identifier les freins et irritants et de définir et mettre en œuvre des mesures correctives. L'objectif était de diminuer le temps entre la demande de paiement et le versement effectif des sommes. La démarche de cette formation s'est organisée autour d'une réflexion collective sur le fonctionnement du PDR de Mayotte. Elle a permis l'identification des forces et faiblesses du système actuel et la production d'un plan d'amélioration du

processus de traitement des aides Feader divisé en plusieurs actions à réaliser par les différentes parties prenantes de la mise en œuvre du Feader (AG, services instructeurs, ASP). Tout ce travail a permis une meilleure compréhension des partenaires et la levée de certains blocages, aboutissant à une amélioration du taux de paiement.

d. Une fragilité financière des bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels sont de quatre types principaux :

- les établissements publics de l'Etat (ONF, CIRAD...), dont les finances sont saines ;
- les collectivités locales, dont le Département, qui révèlent parfois de grandes difficultés à investir ; ainsi à Mayotte, certaines communes ainsi que le Département ont eu leur budget refusé par la Cour régionale des comptes et arrêté d'office par le préfet depuis le démarrage de la programmation. Beaucoup présentent des difficultés à assurer le préfinancement des opérations. Le système d'avances du Feader doit leur permettre un fonds de roulement pour initier les opérations d'investissement (gestion des eaux pluviales, infrastructures en milieu rural...), mais celles-ci sont systématiquement mises en contrôle par l'agence comptable de l'ASP, occasionnant ainsi un retard de versement des fonds. Ainsi, certaines avances demandées sur des projets de 2017 n'ont toujours pas été payées fin 2019.
- les associations environnementales, qui sont jeunes, fragiles et présentent souvent des dossiers d'animation : à ce titre, elles ne bénéficient pas du mécanisme des avances. Ces associations fonctionnent financièrement en flux tendu, et le retard d'instrumentation des outils leur est fortement préjudiciable. Elles peuvent de plus rencontrer des difficultés dans la constitution de la part d'autofinancement.
- Les agriculteurs et groupements de producteurs : Mayotte est caractérisée, comme l'analyse AFOM l'a bien souligné, par l'absence quasiment totale de prêt de la part du secteur bancaire, très frileux à Mayotte pour prêter au monde agricole, souvent peu solvable. Parallèlement, en 2016, la tolérance qui consistait à accepter les cessions de créance « fournisseur » a été dénoncée par la Commission européenne. Etant souvent la seule solution pour pallier les difficultés du financement initial en outre-mer, celle-ci a finalement été autorisée en 2018 et réinstaurée dans la V3 du PDR. L'ASP et la DGPE ont travaillé sur les circuits de gestion des cessions de créance qui, s'ils restent à parfaire dans les points de détail, permettent déjà une sécurisation du dispositif. Le retard de paiement des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC jusqu'en 2017 a aggravé les problèmes de trésorerie ; ce sont ces fonds qui permettent ensuite aux agriculteurs d'assurer le préfinancement de leurs opérations d'investissement. En effet, les aides des années 2015, 2016 et 2017 n'ont été versées qu'en 2017. Le retard initial ayant été rattrapé, le versement de ces aides a désormais un rythme normal.

Il faut ajouter à tout cela la lourdeur des procédures administratives européennes, lesquelles sont parfois encore loin d'être maîtrisées par les bénéficiaires : il faut recouvrer les pièces dans un département où la culture administrative est peu répandue, attester des dépenses, des marchés publics, etc. Ainsi, il existe un délai très important, en tout état de cause, entre la fin d'une opération et le dépôt de la demande de paiement, laquelle est systématiquement incomplète. L'instruction est donc longue et faite d'allers et retours entre les services instructeurs et les bénéficiaires, ce qui ne réduit bien entendu pas les délais de versement sur les comptes des bénéficiaires.

Beaucoup d'agriculteurs préfèrent d'ailleurs investir hors subventions, car les dossiers sont complexes pour une population dont le français n'est que rarement la langue maternelle et pour lesquels la pression de contrôle est parfois ressentie comme excessive. De plus, la petite taille des exploitations agricoles à

Mayotte (80% < 2ha) rend l'intérêt de subventions à l'investissement inapproprié, les montants souhaités restant très inférieurs aux coûts administratifs de constitution d'un dossier.

Dans une démarche de simplification de l'installation agricole, le PAI a travaillé à l'amélioration du financement des projets agricoles. Ainsi, suite à différentes concertations sur le dispositif d'emprunt, les banques ont fait part de leur accord à financer des projets agricoles, sous condition qu'ils soient bien montés et cadrés. Un travail a également été mené avec l'AFD, qui peut désormais se porter garant des projets agricoles présélectionnés par la PAI et les banques locales.

L'AFD s'est également positionnée sur le préfinancement des gros projets des collectivités (gestion des eaux pluviales, services de base) et a permis le lancement des marchés de travaux. Elle appuie également certaines associations sur des projets innovants.

e. Difficultés liées aux contrôles sur place de l'ASP

Avec l'augmentation des paiements (notamment avec l'arrivée de l'outil de paiement Osiris), l'année 2017 a été marquée par une multiplication du nombre de contrôles de l'organisme payeur qui s'élevait au nombre de 16 depuis le début de la programmation. Le rythme s'est accéléré en 2018 avec 23 dossiers contrôlés. Le rythme s'est accéléré ces deux dernières années avec 23 dossiers contrôlés en 2018 et en 2019.

Un des principaux problèmes constatés lors de l'année 2017 était la longueur des délais de contrôle, on peut noter que depuis 2018 ces délais ont connu une réduction relative, mais restent tout de même importants.

Les raisons de ces retards sont multiples :

- La complexité des dossiers : beaucoup des premiers dossiers de la programmation ont un montage financier et juridique complexe : dossier pluri-annuel, évolution des engagements financiers en cours de projet, multiplications des demandes et des avenants, etc... Cela rend la lecture et l'immersion dans ces dossiers difficiles pour les agents en charge du contrôle, qui se doivent d'effectuer un travail d'analyse et de reperformance exhaustif.
- Une procédure lente par essence : elle implique de nombreux aller-retour entre l'ASP, le bénéficiaire (phase contradictoire, etc.) et le service instructeur, phases dont la durée est fixée par la réglementation et insusceptible de diminution. D'autant plus qu'une communication efficace et régulière entre l'AG et l'ASP s'avère difficile à mettre en place, notamment à cause de l'important turn-over au sein de la DAAF. Des efforts sont toutefois réalisés pour améliorer la collaboration DAAF-ASP.
- Une procédure Osiris lourde et difficile à maîtriser : si cette procédure ne constitue plus une nouveauté, l'important turn-over au sein de la DAAF implique un travail de formation et une période d'adaptation importante pour les nouveaux arrivants.

Ces derniers restent donc excessifs et insoutenables pour les bénéficiaires dont les paiements sont bloqués durant tout le temps de la procédure.

Le bilan qualitatif concernant les types d'anomalies rencontrées est plutôt positif. En effet, seules quelques anomalies sont récurrentes et ces dernières, grâce à une collaboration toujours plus importante entre la DAAF (Autorité de Gestion et Services Instructeurs), l'ASP et les bénéficiaires, ne devraient pas perdurer. Ainsi, au-delà des anomalies formelles, les principales anomalies financières concernent :

- La justification du temps de travail : l'absence de modèle de justificatifs (fiche de temps, d'émargement etc.) communément acceptés aussi bien par l'ASP que par la DAAF ne facilite pas la tâche des bénéficiaires.
- La justification de certaines dépenses sur barème, notamment les frais kilométriques : ces frais devant être justifiés par de nombreux documents que les bénéficiaires n'ont pas toujours le réflexe de réunir (pièces non comptables attestant du nombre de déplacements réalisés : compte-rendu de réunion, lettre de mission, carte grise du véhicule et carnet de bord rempli et certifié conforme par le représentant légal de la structure).
- La validité des factures (absence du cachet, de la signature etc.) : les bénéficiaires ne sont pas toujours au courant des éléments indispensables devant être présents sur une facture avant que celle-ci soit valable. Afin de remédier à ce manquement, un modèle de facture a été communiqué aux bénéficiaires.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	60 000 000,00	4,61	2,73

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	60 000 000,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	60 000 000,00		

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Présentation du Réseau Rural

L'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 qui définit les modalités d'utilisation du Feader permettant de soutenir des projets dans les territoires ruraux prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat-membre, d'un réseau d'organisations qui regroupe les différents acteurs impliqués dans des projets de développement rural.

Le Réseau Rural de Mayotte (RR976) a été officiellement mis en place le 1er janvier 2016, date de la signature du contrat de quasi régie entre la DAAF de Mayotte et le Lycée agricole de Coconi qui s'est vu confier l'animation du Réseau.

Le premier comité de pilotage du Réseau Rural de Mayotte, qui s'est tenu le 28 avril 2016, a permis de valider les orientations pour la première année d'existence du Réseau.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Animation du réseau rural de Mayotte

v. Actions du Réseau Rural en 2019

Les actions prévues pour 2019 ont été proposées et validées lors en Comité de Pilotage du Réseau Rural le 22 novembre 2018. Elles s'organisent autour de plusieurs actions.

- Renforcer l'effet levier et démultiplicateur du réseau

Un comité de pilotage s'est tenu en mars 2019 afin de discuter des actions du RR et de réaffirmer ses actions. Ainsi, le RR reste un outil de communication, d'informations et de vulgarisation et doit participer aux débats sur les politiques rurales afin d'accompagner le développement de ces territoires dans la fixation des activités/services. Le comité de pilotage s'est penché sur deux sujets de débats, à savoir les questions relatives à l'évolution des RRR (Réseau Ruraux Régionaux), et la question de la définition de la ruralité.

- Poursuivre l'information et l'accompagnement sur le PDR

Le Réseau Rural de Mayotte a organisé une Assemblée générale avec participation du RRN (Réseau Rural National). L'objectif était de rassembler les membres du réseau afin d'échanger avec eux, en particulier sur les projets PDR. Cela a permis un véritable échange d'informations avec les porteurs de projet, du fait

de la présence de nombreux partenaires et de témoignages des porteurs. On peut cependant regretter l'absence des élus territoriaux et des représentants du monde agricole.

De plus, deux séminaires ont été organisés par le Réseau Rural à l'intention des porteurs de projets. Ces séminaires portaient pour le premier sur le suivi des réalisations et le second sur les demandes de paiement d'un projet cofinancé par le FEADER. Ils ont été organisés en lien avec l'ASP et les services instructeur de la DAAF, permettant un échange entre les deux autorités sur un certain nombre de points récurrents.

- Déployer le Réseau sur des thématiques transversales

Le réseau avait pour objectif d'initier des réflexions collectives sur des thématiques transversales de développement rural en lien avec les structures partenaires et les groupes de travail locaux. Cela est notamment passé par la participation du réseau à des groupes de travail et d'échanges (Comité de pilotage de la Biodiversité à la DEAL, conférence sur l'impact des makis en zones agricoles...).

En 2019, le réseau rural de Mayotte a également accueilli un événement LEADER France, grâce à l'implication du réseau comme partenaire dans le projet « Access'R ». Toujours concernant le programme LEADER, le RR a participé au suivi évaluation à mi-parcours du programme ainsi qu'aux réflexions autour de la méthodologie de coopération inter GAL.

Le réseau rural participe de plus au suivi des projets PEI/RITA de Mayotte, notamment par le biais de sa participation au projet « TransAgriDOM ».

- Déployer la communication et assurer la promotion de FEADER

Différentes actions de communication ont été mises en place afin d'accroître la notoriété du Feader et de le rendre plus accessible et compréhensible. Il s'est notamment agi de valoriser les investissements et les actions financées par l'augmentation des apparitions dans les médias (articles, spots tv.), par la participation au salon du tourisme en septembre 2019, par l'animation des pages web Europe et nationale ainsi que par la participation aux événements des GAL.

v. Perspectives pour 2019

Le plan d'actions 2020 a été validé en Comité technique le 6 décembre 2020. Il prévoit plusieurs actions en lien avec le PDR en poursuivant les actions de communication sur divers sujets et en participant à des groupes de travaux. L'appui à la mission LEADER France en lien avec le projet ACCESS'R continue, poursuivre le partenariat dans le projet TransAgriDom, appui sur l'installation avec la PAI, formation des bénéficiaires.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Stratégie de communication plurifonds

La communication sur le PDR s'appuie en premier lieu sur une stratégie inter-fonds coordonnée par la Mission des affaires européennes, sous l'autorité du SGAR de Mayotte.

Plusieurs événements médiatiques ont eu lieu dès la fin 2014 : spots télévisuels de présentation des différents fonds et encarts sur les FESI dans un magazine d'information régional.

Une commande d'objets promotionnels (goodies), estampillés avec le logo « l'Europe s'engage à Mayotte », a permis d'améliorer la reconnaissance de la charte graphique nationale. Ces goodies (clés USB, blocs-notes, stylos, sacoches, parapluies) ont été reçus au 1er semestre 2016 et ont perduré jusqu'en 2018.

Les goodies ont été distribués de plusieurs façons :

- Remise d'une sacoche Feader au bénéficiaire, lors de la remise d'une décision juridique ou d'un avenant signé ;
- Remise de la décision juridique dans une pochette estampillée « réseau rural » ;
- Remise d'une clé USB au bénéficiaire lors de la première décision juridique signée, en y ayant mis les obligations de publicité (kit de communication) ;
- Remise de blocnotes ou de stylos lors des journées de séminaire ou de démonstration via le réseau rural.

Le site « l'Europe s'engage à Mayotte » (www.europe-a-mayotte.fr) a été mis en ligne en avril 2016. Édité par le pôle des Affaires européennes de la Préfecture de Mayotte, ce site regroupe les actualités et les ressources nécessaires à destination du grand public et des potentiels bénéficiaires sur l'ensemble des FESI.

En 2017, une page spécifique au Réseau Rural a été ajoutée à ce site. Les lettres d'informations, comme celle présentée ci-après, y sont publiées.

A l'occasion de l'assemblée générale du Réseau Rural du 10 octobre 2019 avec présence du RRN une vidéo sur le Réseau Rural portant sur ses missions et objectifs a été réalisée. Elle a été diffusée lors de l'AG.

La journée internationale de la femme rurale s'est déroulée le 15 octobre 2019, en co-organisation avec la préfecture. A cette occasion, le préfet ainsi accompagné d'une trentaine de personnes se sont rendus sur l'exploitation d'une éleveuse de Zébus bénéficiaire, et ont pu échanger avec des femmes agricultrices porteuses de projets.

Actions grands publics spécifiques Feader

A l'occasion des journées portes ouvertes du Régime de Service Militaire adapté à Combani les 20 et 21 avril 2019, ainsi que lors du salon du tourisme du 13 septembre 2019 de Mayotte un stand de l'Europe était présent et a assuré la promotion du FEADER.

Plusieurs articles ont paru en 2019 dans divers journaux de Mayotte, présentant l'actualité du réseau Rural et du FEADER ou encore dressant des portraits de certains porteurs de projets, à l'image de celui-ci-dessous.

Un film documentaire présentant les agricultrices de Mayotte et financé par le programme LEADER a été réalisé en 2019 avec une diffusion sur la chaîne nationale France O. Une version en shimaoré et une en français ont été conçues afin que le documentaire soit accessible à un public plus large. La réalisation de ce documentaire a fait l'objet d'un article au sein d'une des quotidiens de Mayotte.

Information à destination des potentiels bénéficiaires

L'obligation « d'assurer la publicité du programme (..) en informant les bénéficiaires potentiels (...) des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements » (Art 66 du R(UE) 1305/3013) se traduit principalement par la mise à disposition sur le site de la DAAF de Mayotte de l'ensemble de la documentation utile au dépôt d'un dossier de demande de subvention (Figure 15). Le site Internet de la DAAF fait l'objet de mises à jour régulières (actualisation des documents à disposition des bénéficiaires, actualités du territoire. L'ouverture des appels à projet est également annoncée dans la presse.

Obligation de communication incombant aux bénéficiaires

Les règlements d'exécution 821/2014 et 808/2014, modifiés par le règlement d'exécution 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016, détaillent les obligations qui reviennent à tout bénéficiaire du Feader.

Des maquettes pour les supports (affiches et plaques) ainsi que l'ensemble des logos des différents financeurs peuvent être transmis sur demande aux bénéficiaires ; ils sont désormais disponibles au téléchargement en ligne sur le site de la DAAF.

Ces engagements publicitaires sont par ailleurs précisés explicitement dans la décision juridique attributive de l'aide.

La Lettre du Réseau Rural de Mayotte

C'est ensemble que se construit l'avenir des territoires

N°10_MAI 2019

Actualités

La fin de ce 1er trimestre 2019 est marquée par un changement au sein de l'équipe Europe et Programmation à la Direction de l'Agriculture. La cheffe du service Mme Françoise KERYER est partie rejoindre son ancien service qui l'avait détachée depuis la métropole. L'intérim est actuellement assuré par M Bertrand WYBRECHT, directeur de la DAAF. L'adjointe au SEP, Mme Héléne BERTHELOT avait quitté elle aussi le service fin 2018 pour d'autres horizons au PAI (Point Accueil Installation) à Coconi. Elle a été remplacée par M Chidas DJESSOUHO, ancien agent de l'ASP-Mayotte.



Credit image : www.roseaux.net

Cependant, les travaux se poursuivent au sein du SEP avec en filigrane, la version 6 du PDRM (Programme de Développement Rural de Mayotte) qui vise parmi ses objectifs, à ouvrir une mesure relative à l'aménagement foncier agricole de l'île. La V5 a passé Dzaoudzi en zones à contraintes spécifiques, rendant ainsi tout Mayotte éligible à l'ICHN (indemnité compensatoire d'handicap naturel).

Pour le RR976, sa réunion d'assemblée générale prévue pour mars dernier, s'est trouvée reportée en septembre prochain pour cause d'impossibilité de dernier moment de l'intervenant du Réseau Rural National de se rendre sur notre île.

Contact référent national à la DAAF pour le RR976 : abdoul-anziz.ben-youssef@agriculture.gouv.fr

Venue de LEADER France

Dans le cadre du projet MCDR ACCESS'R*, une délégation de l'association LEADER France était en mission du 19 au 22 mars derniers. Elle était composée de Thibaut GUIGNARD, Président national, Alexis LEBRAT, Secrétaire Général et Monica RONECKER, chargée de projet ACCESS'R.



Visite du site de l'usine sucrière de Soulou par la délégation avec Michel Charpentier, Président des Naturalistes, association active au sein des 3 GAL.

Ils ont pu rencontrer des porteurs de projets mais aussi échanger avec les présidents, acteurs et animateurs des 3 GAL de notre territoire.

L'ambition du projet européen Access'R est de capitaliser pour mieux diffuser les bonnes pratiques de création de services innovants pour la population en milieu rural.

Deux porteurs de projets mahorais s'étaient prêtés au jeu des visites et échanges avec la délégation, et ils ont su avec enthousiasme démontrer la pertinence de leur action pour notre territoire.

Le premier est l'association à vocation sociale et environnementale Yes We Can Nette qui propose en échange du ramassage de déchets recyclables les services d'épicerie sociale mais aussi de laverie éco solidaire. C'est son Président Laurent BEAUMONT qui recevait et présentait son activité dans ses locaux de Mtsapéré, à proximité d'une rivière et au cœur d'un quartier cible.

Le second était El-Farouk ADINANI, Président de l'association Sirel976 Production pour le projet d'application Web et Smartphone de plateforme de covoiturage Gan'Co, qui s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, avec une adaptation aux spécificités du territoire.



Étude des prix en cornettes des produits de l'épicerie solidaire



Présentation du projet qui inclure également une plateforme téléphonique trilingue

Ces deux projets sont susceptibles de recevoir un financement LEADER car ils répondent aux objectifs des stratégies locales de leur GAL.

Pour toute précision sur le projet ACCESS'R : cecile.morelli@educagri.fr

*MCDR : Mobilisation Collective pour le Développement Rural, ACCESS'R : ACCESSibilité des services à la population en milieu Rural



Figure 2 : Lettre du Réseau rural du 10/05/2019 (part.1)

► Parlons FEADER

Focus sur un projet : mesure de coopération pour la structuration de filière



Les dernières nouvelles de la filière vanille de Mayotte

La campagne de récolte de la vanille ne va pas tarder à démarrer et se poursuivra selon les régions jusque début juillet. C'est le moment pour l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) de contractualiser avec les producteurs afin d'acheter les gousses vertes avant d'en assurer la transformation. S'en suivront 8 mois de préparation avant de pouvoir enfin profiter du parfum de la vanille !

Les partenaires du projet, l'ASSM et le lycée agricole de Mayotte à Coconi, ont reçu l'appui de l'ITEIPMAI, institut technique des plantes à parfum et aromatiques de métropole, afin d'acquérir les compétences pour mettre en place une démarche qualité et une traçabilité, éléments indispensables pour assurer au consommateur la qualité et l'origine de son produit.

L'un des objectifs du projet est de structurer la filière en encourageant le développement de la production agro-forestière. Une première phase d'enquêtes a permis de déterminer les itinéraires techniques empruntés et l'état actuel des rendements. Une deuxième phase est en cours, afin d'évaluer finement les besoins en formation en fonction des profils et stratégies des producteurs de vanille. Enfin, une parcelle de démonstration de vanille de sous-bois a été mise en place avec les élèves du lycée agricole de Coconi, qui ont montré leurs nouvelles connaissances lors de travaux pratiques avec de jeunes étudiants européens.



En parallèle, le CBNM (Conservatoire Botanique National de Mascarin) a démarré ses recherches afin d'identifier des tuteurs indigènes qui correspondent au mieux aux besoins des producteurs, tout en valorisant et protégeant la flore locale.

Contacts : anne-laure.rioualec@educagri.fr ; saveursdemayotte@gmail.com

L'accessibilité des zones agricoles et forestières

Le réseau des pistes agricoles et forestières de Mayotte créé par le Conseil Départemental (CD) a une longueur totale estimée à 251 km représentant 192 tronçons d'une longueur variant de 40 m à 8 000 m. Ce réseau se situe à 90% en zones à vocation agricole et naturelle.

La densité des pistes est faible à Mayotte, rendant l'accès aux zones de production difficile. De nombreux agriculteurs doivent porter à dos d'homme leur récolte sur plusieurs kilomètres avant d'accéder à une route ou un chemin carrossable. Par ailleurs, l'ouverture de pistes forestières est indispensable à la lutte contre les incendies en zones de forêt ou agricoles.

Les opérations menées par le CD visent ainsi à renforcer le réseau de pistes pour desservir les zones forestières et agricoles enclavées et à améliorer le réseau existant souvent en mauvais état et impraticable à la saison des pluies. Le choix est ainsi fait de se mettre en cohérence avec les objectifs du SDAARM* qui vise à lever le verrou de l'enclavement des zones de production.

Ainsi, depuis 2014, quatre voies ont été réhabilitées grâce au concours du FEADER : Haola, Mavingoni, Ouangani et les hauteurs de Dembeni, soit plus de 10 km de pistes.

Contact :
STAR DRTM CD
0269 64 98 02



Piste de Ouangani Sud avant/après

Focus sur la piste d'Ouangani Sud :

Le tracé de la piste part du village de Ouangani et fait la jonction avec la piste de Rouaka, elle s'étend sur 2,621 km. Sur un rayon de 250 mètres de part et d'autre du tracé, 84 parcelles « cadastrées » sont recensées. Ainsi plus d'un centaine de familles sont concernées directement par cette piste.

Cette piste sera réceptionnée vers juillet 2019, pour un montant total de 1 514 535,05 euros, dans le cadre du TO 432 du PDRM. Le financement est réparti entre le FEADER à 70%, le CD en tant que maître d'ouvrage à 16.4% et l'Etat à 13.6%.

*Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte



Contacts Réseau rural de Mayotte:
DAAF, département national : alouis@anis.hon-yousouf@agriculture.gouv.fr
Chargée de communication : lorence.compart@agriculture.gouv.fr — 06.39.68.01.13
Animation basée au lycée agricole de Coconi :
cecile.morell@educagri.fr — 06.39.19.16.93



Figure 2 : Lettre du Réseau rural du 10/05/2019 (part.2)



Figure 3 : Extrait photo de la vidéo réalisée pour diffusion à l'AG du 10/10/2019.

Figure 3 : Extrait photo de la vidéo réalisée pour diffusion à l'AG du 10/10/2019



Figure 4 : photos de la visite d'une exploitation de Zébus d'une bénéficiaire à l'occasion de la journée internationale de la femme rurale.

Figure 4 : photos de la visite d'une exploitation de Zébus d'une bénéficiaire à l'occasion de la journée internationale de la femme rurale



Figure 5 : Stand l'Europe s'engage à Mayotte au RSMA en avril 2019.


Figure 5 : Stand l'Europe s'engage à Mayotte au RSMA en avril 2019



Figure 6 : Stand l'Europe s'engage à Mayotte au salon du tourisme du 13/09/2019

Figure 6 : Stand l'Europe s'engage à Mayotte au salon du tourisme du 13/09/2019

Publi-rédactionnel



ACTUALITES DU RESEAU RURAL :

3 séminaires d'informations et d'échanges à destination des porteurs de projets et futurs bénéficiaires du Feader se sont déroulés à Cocconi et Chirongui, en juillet, août et septembre.

Le premier séminaire - Suivi de projet et demande de paiement d'un projet cofinancé par le Feader - toujours en partenariat avec l'ASP et le SDTR de la DAAF - a réuni de nombreux porteurs de projet venus comprendre le conseil de suivi de leur projet éligible au Feader.



Séminaire au Lycée Agricole de Cocconi

Le second portail sur « le suivi de réalisation et les demandes de paiement d'un projet cofinancé par le Feader » toujours en partenariat avec l'ASP et le SDTR de la DAAF était à destination des collectivités et des associations d'environnement de Mayotte. Enfin le dernier, s'est tenu à la mairie de Chirongui en partenariat avec l'association des agriculteurs du sud et a eu pour objet de présenter les différentes aides en faveur des agriculteurs. L'objectif de ces rencontres Réseau Rural est de faciliter l'arrivée des acteurs au service du développement rural par une promotion de la mobilisation du Feader à Mayotte.



Séminaire de Chirongui, le 12 septembre

JOURNEES DU PATRIMOINE, LE « VIVANT » A L'HONNEUR AU LYCEE AGRICOLE.

Le vendredi 20 et samedi 21 septembre ont eu lieu les journées du patrimoine, ce fut l'occasion pour les Mahorais et les Mahoraises de venir découvrir une partie du patrimoine agricole mahorais, sous découverte de nos abelles et de l'apiculture et d'une race bovine issue du patrimoine local le Zibé mahorais officiellement reconnu par le ministère de l'Agriculture depuis 2018.



ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU RURAL :

L'Assemblée Générale du Réseau rural de Mayotte, se tiendra le matin du jeudi 10 octobre à l'Inicycle Ilamena, en présence de l'animateur national Mr David Amelien venu spécialement de Paris pour voir sur place les projets co-financés par le Feader, l'Etat et le Conseil départemental. Il viendra les sites de Bandjili, Chirongui, des GAI, et des exploitants tout au long de cette semaine d'immersion sur le territoire mahorais : dernier né des réseaux ruraux régionaux !

PARLONS FEADER : STAND DE L'EUROPE AU SALON DU TOURISME 2019.



Les vendredi 13 et samedi 14 septembre 2019, s'est déroulé le Salon du tourisme de Mayotte. Comme chaque année le stand de l'Europe organisé par le service Europe de la préfecture présentait au grand public les différents fonds européens dont le FEADER. Grâce, contacts avec les porteurs de projet, réponses aux nombreuses questions des futurs bénéficiaires telles ont été les animations proposées sur le stand.

Figure 7 : Extrait d'article du Mayotte HEBDO du 4 octobre 2019

Figure 7 : Extrait d'article du Mayotte HEBDO du 4 octobre 2019

Film documentaire

MAYOTTE, LES COMBATTANTES :
L'HISTOIRE DES DOUCES REBELLES

Le film documentaire *Mayotte les combattantes* réalisé par Claire Perdrix, a été diffusé sur France Ô jeudi 28 février. On y voit des femmes agricultrices de Mayotte qui mènent plusieurs combats au quotidien. Celui de nourrir la population tout en restant autonomes. Présentation.
Par HM



Il s'agit d'un film documentaire entier sur les femmes. Quatre portraits de femmes agricultrices de l'île plus précisément. Un choix auquel s'est attelé la réalisatrice Claire Perdrix qui a repéré une partie d'entre elles lors d'un tournage précédent relatif au développement du tourisme sur le territoire. C'est au cours de deux semaines de tournage en novembre dernier que Claire Perdrix et son équipe composé d'un réalisateur et d'un cadreur se sont aventurés dans les villages de l'île. Nalra, *Mayotte, les combattantes* un film documentaire de 52 minutes issu de 13Productions, société marseillaise de production audiovisuelle.

"Elles sont femmes, agricultrices et pour certaines musulmanes, elles sont modernes, heureuses, ambitieuses et libres. En choisissant un métier physique, ingrat, délaissé, elles trouvent un travail pour nourrir leur enfants, mais beaucoup plus encore : la voie d'une émancipation réelle", pouvons-nous lire dans le synopsis. La réalisatrice rappelle que le secteur de l'agriculture à Mayotte regorge de femmes. En effet, une femme sur deux officie dans ce domaine aussi difficile que rebutant sur le territoire. *"Elles ont compris qu'il y avait une urgence à nourrir la population",* souligne Claire Perdrix.

Saboutia, Corinne, Philomène et Nawalou âgées entre 40 et 50 ans incarnent toutes les quatre l'image de la femme indépendante grâce à ce *"métier de misère qui leur permet de gagner leur vie et de revaloriser l'agriculture",* explique la réalisatrice. Le cas de Philomène originaire de la grande île, illustre ce propos. Cette femme, qui parle très peu le français, suit toutes les formations professionnelles proposées afin d'améliorer entre autres son niveau de langue. Saboutia est célibataire et doit s'assumer, Co-

rinne quant à elle est à la tête de son élevage et le dirige d'une main de maître même si cette dernière ne procède pas à l'abattage pour des raisons religieuses. Un frein qui ne l'empêche en aucun cas d'avancer.

"UN COMBAT FÉMINISTE EN AVANT-GARDE"

Ce métier d'agricultrice, les femmes en font *"un vrai métier", "On vend, on transforme et on gagne notre vie bien mieux comme ça",* Tel est le leitmotiv qui les anime. Revalorisation de l'agriculture, solution pour nourrir la population ou encore un message fort aux autres femmes pour *"s'en sortir toutes seules",* le film documentaire se veut au plus près des femmes. Tel un hommage, réaliser des films en lien avec elles relève d'un certain *"combat féministe en avant-garde",* explique Claire Perdrix. *"Juste en menant leur vie quotidienne, les agricultrices de Mayotte mènent ce combat".*

Surnommées *"les rebelles douces",* les agricultrices et héroïnes du film sont *"à contre courant de ce qu'on attend d'elles",* a conclu la réalisatrice. ■

DIFFUSÉ EN AVANT-PREMIÈRE AU SÉNAT

Mayotte, les combattantes a été diffusé en avant première le 19 février au Sénat. Une initiative de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer durant laquelle le sénateur Thani Mohamed Soilih a participé. Le film documentaire a rencontré un franc succès auprès de son public issu de toutes les régions de France.

Figure 8 : Extrait de l'article de Flash Info du 1/05/2019.

Figure 8 : Extrait de l'article de Flash Info du 1/05/2019

Documents POSEI et PDR

- › Le PDR
- › Le POSEI
- › Demander une aide PDR
- › Demander une aide POSEI

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Documents POSEI et PDR > Demander une aide PDR

Demander une aide PDR

-  Appel à projets PDR - TD 1.1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale"
Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale
-  Documents de demande de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 1
Transfert de connaissances et actions d'information/investissements physiques
-  Documents de demande de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 2
Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
-  Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 4
Investissements physiques
-  Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 6
Développement des exploitations et des entreprises
-  Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 7
Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
-  Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 8
Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
-  Documents de demande de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 9
Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs
-  Documents de demande de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 16
Coopération

Rechercher

Envoyer par courriel

Imprimer

Figure 9 : site internet de la DAAF de Mayotte

Figure 9 : site internet de la DAAF de Mayotte



Figure 10 : Obligation de publicité européenne

Figure 10 : Obligation de publicité européenne

5. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

6. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019			4,87	25,79	18,88
		2014-2018			2,83	14,99	
		2014-2017			0,96	5,08	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019			13,00	86,67	15,00
		2014-2018			9,00	60,00	
		2014-2017			5,00	33,33	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019			136,00	6,48	2 100,00
		2014-2018			50,00	2,38	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	3,33	32,35	1,76	17,10	10,29	
		2014-2018	3,14	30,50	1,37	13,31		
		2014-2017	2,35	22,83	0,98	9,52		
		2014-2016	0,21	2,04				
		2014-2015			0,01	0,10		
	Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilité (km)	2014-2019				4,73	23,65	20,00
		2014-2018				5,56	27,80	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	21 375 727,96	72,41	10 077 811,76	34,14	29 522 156,91	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 675 291,56	90,77	491 835,75	16,69	2 947 479,13	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			11 105,90	1,91	580 000,00	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019			136,00	6,48	2 100,00	
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	488 357,82	26,74	0,00	0,00	1 826 633,33	
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2019			0,00	0,00	1 075,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	12 608 481,25	64,85	7 222 744,78	37,15	19 443 600,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			9 485 468,61	44,93	21 110 266,67	
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			3 299 161,41	65,98	5 000 000,00	
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			18,00	17,14	105,00	
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			3 923 583,37	27,16	14 443 600,00	
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 603 597,33	106,44	2 363 231,23	44,89	5 264 444,45	

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2019	0,59	30,09	0,59	30,09	1,96
		2014-2018	0,59	30,09	0,29	14,79	
		2014-2017	0,29	14,79	0,29	14,79	
		2014-2016	0,02	1,02			
		2014-2015	0,01	0,51			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	215 200,00	82,24	129 120,00	49,35	261 666,67
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	215 200,00	82,24	129 120,00	49,35	261 666,67
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			129 200,00	49,38	261 666,67
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			129 120,00	49,35	261 666,67
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			6,00	30,00	20,00

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2019	36,67	498,71	36,67	498,71	7,35
		2014-2018	35,78	486,61	35,78	486,61	
		2014-2017	33,63	457,37	33,63	457,37	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 648 942,75	123,70	2 890 588,76	33,58	8 608 888,88
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 888 266,56	140,86	2 116 157,14	37,79	5 600 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			2 812 479,84	37,67	7 466 666,67
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			2,00	50,00	4,00
M09	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	142 000,00	106,50	0,00	0,00	133 333,33
M09	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	2,00
M09	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2019			0,00	0,00	25,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 618 676,19	91,07	774 431,62	26,93	2 875 555,55
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2019			374,00	748,00	50,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	Nombre d'actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels (Projet)	2014-2019			6,00	33,33	18,00
		2014-2018			12,00	66,67	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 853 873,61	54,31	3 240 465,54	22,41	14 460 333,34
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	114 666,67
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2019			0,00	0,00	140,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			0,00	0,00	3 650 000,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	3,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 409 705,89	63,81	563 426,24	14,92	3 776 666,67
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			9,00	50,00	18,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	935 974,32	52,00	446 589,87	24,81	1 800 000,00
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			446 589,87	24,81	1 800 000,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	160 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			0,00	0,00	13,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 035 701,86	69,36	1 862 852,07	63,47	2 935 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			2 359,84	98,33	2 400,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			0,00	0,00	206,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 472 491,54	99,70	367 597,36	14,82	2 480 000,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 383 230,85	48,22	619 181,27	21,58	2 868 666,66
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	75 000,00	26,24	56 250,00	19,68	285 833,33
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			0,00	0,00	285 833,33
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 308 230,85	71,35	562 931,27	30,70	1 833 500,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			5,00	83,33	6,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	749 333,33
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019					1,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	749 333,33
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2019			0,00	0,00	999 111,11

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2019			3,00	30,00	10,00	
		2014-2018			3,00	30,00		
		2014-2017			3,00	30,00		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				64,01	85,07	75,24
		2014-2018				26,15	34,76	
		2014-2017				11,82	15,71	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				91,19	277,02	32,92
		2014-2018				87,54	265,93	
		2014-2017				105,51	320,52	
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	18 784 632,13	80,09	4 202 675,76	17,92	23 455 453,62	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	17 778 078,92	89,56	3 797 144,52	19,13	19 849 388,41	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2019			136 112,00	85,07	160 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			3,00	75,00	4,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			9,00	56,25	16,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 006 553,21	27,91	405 531,24	11,25	3 606 065,21	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2019			193 917,00	277,02	70 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2019			3,00	100,00	3,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			208 016,24	50,54	411 617,48	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	2 095 835,80	

M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	300 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			197 515,00	24,73	798 611,93

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP006	Annexe financière (systèmes)	06-07-2020			716731273	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP006_fr.pdf		
Résumé à l'intention des citoyens RAMO 2020	Résumé à l'intention dcitoyens	01-09-2020			1921923351	Résumé à l'intention des citoyens RAMO 2020		